



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2025-289**

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante

R75-2025-11-27-00001 - 251127-CA EPMP-deliberations (74 pages)

Page 3

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-11-27-00001

251127-CA EPMP-deliberations

Conseil d'administration

Procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2025

Ordre du jour

I.	Retour des entretiens menés par la mission IGEDD.....	4
II.	Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 11 mars 2025	8
III.	Actualités.....	8
	• Actualités de l'établissement.....	8
	• Conjoncture hydrologique	9
IV.	Décisions budgétaires.....	10
	• Budget rectificatif n° 1 (délibération).....	10
	• Interventions sur fonds propres n° 2 (délibération).....	11
V.	Stratégie de l'établissement.....	11
	• Règlement d'eau de la Porte des Wagons (délibération).....	11
	• Règlement d'eau sur les biefs de Bazoin, Carreau d'Or et l'axe Mignon (information).....	12
	• Bilan 2024 de la stratégie foncière du Marais poitevin (information)	13
	• Avancement du suivi-évaluation de la biodiversité en lien avec la gestion des niveaux d'eau (information).....	14
VI.	Questions diverses.....	15

Conseil d'administration du 2 juillet 2025

Procès-verbal

Monsieur Simon Fétet (00.00.04), préfet des Deux-Sèvres, préside ce CA. Il transmet les excuses du préfet de région, préfet coordonnateur des actions de l'État pour le Marais poitevin, qui n'a pas pu être présent. Il présente les administrateurs nouvellement désignés ou renouvelés, participant à cette instance : Messieurs Servant, Mousseau et Murail. Il remercie le prédécesseur de ce dernier, Monsieur Porcher. Il poursuit avec un point de situation météorologique et hydrologique. Depuis novembre dernier, et à l'exception notable du mois de janvier, la situation est complexe. La pluviométrie est en dessous des normales de manière significative et le phénomène s'est amplifié ces dernières semaines. Dans ces conditions, les débits d'eau dans le bassin versant du Marais poitevin fléchissent et les nappes souterraines qui alimentent en eau cette zone humide se vidangent rapidement. Ces conditions météorologiques ne sont pas exceptionnelles. Elles justifient tout particulièrement le recours à l'irrigation comme moyen de sécurisation des activités productives agricoles, en lien avec les objectifs d'autonomie et de souveraineté alimentaire. Les prévisions de récolte sont cette année supérieures à celles de l'année passée, mais les conditions actuelles sont éprouvantes pour tous les organismes (agriculteurs, plantes, etc.). Il rappelle le cadre du plan annuel de répartition défini par le tribunal administratif de Poitiers et approuvé le 17 avril dernier et qui est particulièrement exigeant et rigoureux. Il réitère le soutien de l'État aux irrigants et à leurs organisations qui subissent des actes de malveillance. Il souhaite partager avec les membres du Conseil d'administration la décision du 11 juin du tribunal administratif de Poitiers qui a considéré que les services de l'État et l'EPMP avaient exécuté de manière satisfaisante le jugement de juillet 2024 et que, par conséquent, il n'y avait pas lieu de mettre en œuvre la troisième tranche de liquidation de l'astreinte qui avait été prononcée. Il donne la parole au commissaire du gouvernement pour évoquer les sujets d'actualité nationale.

Monsieur Philippe Gouteyron (00.06.43) indique que la ministre réunit le comité d'anticipation et de suivi hydrologique ce lundi, après plusieurs réunions avec les préfets et d'autres parties prenantes sur les enjeux de la sécheresse. S'engagent les travaux des conférences de l'eau à l'échelle des grands bassins hydrographiques. Chaque bassin a défini lui-même les modalités de mobilisation des acteurs et de concertation sur certains sujets majeurs comme les enjeux de la gestion quantitative, qualitative de la ressource, mais aussi les enjeux de gouvernance à l'échelle locale et les enjeux de financement du petit cycle et du grand cycles. Les conclusions des discussions seront remontées en fin d'année au niveau national pour être présentées au Premier ministre avec des pistes d'action et les leviers réglementaires qu'il conviendrait.

Monsieur Simon Fétet (00.08.02) constate la présence de 36 administrateurs pour cette séance. Il propose d'engager les travaux inscrits à l'ordre du jour, en commençant par la diffusion d'un message de Monsieur Étienne Guyot pré-enregistré via une capsule vidéo.

Monsieur Étienne Guyot (00.09.55) rappelle que l'EPMP a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2028, sous réserve de réengager les travaux en vue de l'émergence d'un établissement public territorial de bassin à l'EPTB avec la remise d'un rapport en 2025. Afin d'anticiper 2028, les réflexions en cours doivent être spécifiques, adaptées au territoire du Marais Poitevin, à ses caractéristiques géographiques et administratives et à son fonctionnement historique et actuel. Des démarches et des outils communs ont été développés et ont vocation à perdurer, quelles que soient les futures modalités de gouvernance.

Une large séquence de cette session sera consacrée aux entretiens menés ces dernières semaines par Messieurs Ghesquières et Choisy de l'IGEDD, et aux échanges sur leurs premiers constats et pistes de réflexion. Il précise qu'à ce stade de la démarche, il ne privilégie aucun des scénarios qui seront présentés ce matin. Les échanges à venir seront pris en compte pour établir les conclusions du rapport qu'il remettra à la ministre.

I. Retour des entretiens menés par la mission IGEDD

Monsieur Guillaume Choisy (00.14.43) explique qu'ont été réalisées plus de 45 auditions, ayant permis de rencontrer plus de 80 personnes. Il rappelle le cadre de la lettre de mission qui est de créer un EPTB pour prendre la suite de l'EPMP. Il s'agit aujourd'hui d'une étape de concertation et d'échanges par rapport à des propositions avant finalisation du rapport à la fin du mois de juillet. Il présente la complexité administrative du bassin versant qui comporte trois départements, deux régions, des cultures parfois différentes vis-à-vis de la gestion de l'eau, et différents acteurs qui coexistent avec de nombreuses injonctions contradictoires. Les acteurs reconnaissent que la gouvernance permet à chacun d'être reconnu et de s'exprimer. Il revient sur les progrès des dernières années comme le suivi des consommations en eau, les contrats de marais et les règlements d'eau qui arrivent à leur terme, l'observatoire de la biodiversité, le Siemp, les MAEC et le pilotage de Natura 2000. Les administrateurs ont exprimé leur satisfecit du fonctionnement actuel et leurs craintes d'une disparition de l'EPMP ou du recul de l'État, qui joue le rôle d'arbitre et de facilitateur dans cet établissement, ce qui entraînerait un repli sur soi. Une crainte également des parties prenantes est de perdre leur poids représentatif dans une future gouvernance et un risque de tensions amont aval. L'une des limites de l'EPMP est sa durée déterminée, même si celle-ci n'avait pas été explicitement fixée à sa création. L'établissement a besoin d'une stabilité durable et d'une vision à long terme. Les missions peuvent également être amenées à évoluer, on pense notamment à la prévention des inondations, et la prise en compte de l'évolution du climat pour une meilleure coordination des acteurs. Dans ce contexte, Monsieur Choisy voit une opportunité de pouvoir réfléchir à une vision de plus long terme, sur la prise en charge des enjeux du changement climatique, la répartition des usages, la préservation de la qualité de la ressource et ses impacts sur la biodiversité, la préservation de la biodiversité, mais aussi l'évolution des régimes de précipitation et la gestion du système fluvial et maritime, y compris les rejets à la mer.

Monsieur Cédric Ghesquière (00.28.05) explique que la lettre de mission reçue de l'État ne présentait qu'un scénario, celui de la création d'un EPTB missionné par la ministre. Un EPTB est un label, une dénomination d'un groupement de collectivités qui assure un certain nombre de missions en vue de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et qui s'appuie sur une structure juridique, le syndicat mixte de collectivités. Il ne serait donc pas ouvert à l'État. Il est gouverné par un comité syndical avec un président élu. Actuellement, l'EPMP réalise toutes les missions que lui a confiées la loi il y a 15 ans. Il assure également une coordination, au titre de son préfet coordinateur et de son directeur, de la position de l'État sur les questions régaliennes et réglementaires avant les prises de décisions côté État. L'EPTB pourra reprendre le rôle de l'EPMP quant aux missions confiées, mais ne sera pas en mesure de coordonner le rôle de l'État. Il sera donc nécessaire de créer une structure annexe pour ce faire. La gouvernance d'un EPTB se base sur un conseil syndical au sein duquel ne peuvent être membres avec vote que les membres désignés dans un syndicat mixte, c'est-à-dire des régions, des départements, des EPCI, mais ne peuvent pas prendre part au vote une fédération de pêche, une chambre d'agriculture, etc. Néanmoins, il est possible de reconstituer dans des commissions, qu'elles soient thématiques ou territoriales, un jeu d'acteur qui peut être aussi large que celui du conseil d'administration de l'EPMP. Elles ne seront cependant pas décisionnaires, mais pourront uniquement remonter des avis. Le syndicat mixte peut être créé de toute pièce ou se rattacher à l'IIBSN ou au PNR. En termes de missions, l'EPTB pourrait reprendre celles de l'EPMP en y ajoutant d'autres.

Actuellement, le financement du fonctionnement de l'établissement provient pour moitié de l'agence de l'eau dans le cadre d'une surtaxe des redevances sur le prélèvement. Le reste se répartit entre une contribution pour les charges de services publics de l'État à hauteur de 30 %, l'OUGC à 7 %. Le solde d'environ 13% correspond à des financements de projets spécifiques par l'agence de l'eau. Dans un EPTB les financements seront identiques, à l'exception des 30 % de contribution de l'État qu'il sera donc nécessaire de financer autrement. Pour l'ensemble de ces raisons, il doute que l'EPTB soit la solution adaptée.

Deux autres options sont possibles. La première serait la création d'un établissement équilibré entre l'État et les collectivités, à l'image du Cerema, qui est un organisme technique d'ingénierie, qui fait de l'appui d'ingénierie auprès des collectivités. Il a aujourd'hui un fonctionnement assez équilibré entre

l'État et les EPCI, permet de faire entrer de nouveaux adhérents, permet à ces adhérents de financer des actions et permet également de le faire évoluer dans ses missions. Il est dirigé par un conseil d'administration qui peut être une reproduction de celui de l'EPMP. Il dispose d'un président, d'un bureau et de commissions. Il est possible de lui adjoindre de nouvelles missions et de nouveaux membres. Cependant, il serait nécessaire de faire une loi ad hoc pour créer cet établissement ad hoc, de 9 ou 10 personnes. Il ne croit pas que cela puisse aboutir.

La seconde option est celle du groupement d'intérêts publics (Gip) qui permet de mettre au même niveau l'État et les collectivités. Seules des personnes morales peuvent adhérer. Il serait donc ouvert à la fédération de pêche, aux chambres d'agriculture et aux associations de protection de la nature. La gouvernance peut être conservée, voire élargie. Le Gip est financé par ses membres. La loi fixe très peu de règles, les documents rédigés lors de la création sont très importants notamment le document de constitution, le règlement intérieur et le règlement financier. Le Gip fonctionne avec une assemblée générale et non un conseil d'administration, mais peut reprendre toutes les entités du conseil actuel. La présidence peut être tenue par l'État ou par les collectivités. Peuvent ensuite s'ajouter des commissions, soit par territoire, soit par thématique. Le problème législatif de la première option ne se pose pas, mais le Gip n'est pas labellisé. Dans le cas où un préfet présiderait le Gip, il pourra être désigné comme coordonnateur des actions de l'État. Dans l'attente d'une réponse de Bercy, il semblerait que les financements actuels, notamment le mécanisme de fonctionnement en recette de l'agence de l'eau, ne soient pas exclus d'un Gip. Le Gip doit permettre une évolution, et non une reproduction à l'identique, vers de nouvelles missions ou de nouveaux membres ou vers la coordination des inondations. Il peut être à durée déterminée ou indéterminée.

Monsieur Guillaume Choisy (00.51.02) conclut que le Gip est la solution qui leur paraît la plus appropriée. Du point de vue calendaire, des modifications profondes ne semblent pas réalisables à court terme, mais plutôt à moyen terme pour le début de l'année 2028. Pour son financement, il serait possible de créer une taxe sur les séjours touristiques. Mais dans le cas d'une augmentation des prérogatives, il sera nécessaire de réinterroger le financement. Cela passe soit par des taxes déjà mises en place type Gemapi, soit par le budget général de chacune des collectivités formant ce conseil d'administration.

Monsieur Simon Fetet (00.51.26) remercie les inspecteurs de leur présentation et propose d'ouvrir la discussion.

Madame Anne Bonis (00.51.26) remercie Messieurs Choisy et Ghesquière pour leurs propositions qu'elle trouve fort intéressantes.

Monsieur Arnaud Charpentier (00.52.22) évoque le courrier des élus du PNR par lequel ils rappellent leur attachement à l'EPMP et ses missions. Il regrette la précipitation dans laquelle a été faite cette étude puisque la ministre attend une réponse avant la fin du mois. Les collectivités confirment qu'elles souhaitent conserver l'EPMP et non le changer. Les scénarii présentés soulèvent des questions notamment sur le financement. La taxe de séjour évoquée pourrait avoir également d'autres usages. Il regrette de devoir s'engager sans avoir vu de réelle étude juridique sur le sujet. Il ne comprend pas pourquoi l'agence de l'eau financerait le Gip alors qu'elle refuse de financer l'EPTB de la Sèvre Nantaise. Il rappelle qu'il a été préfigurateur, avec Frédéric Lapuyade, d'une étude similaire souhaitée par les 3 départements, et que cette option Gip y avait été étudiée mais non retenue en raison de toutes ces incertitudes. Il ne comprend pas l'intérêt de se précipiter pour créer une entité qui ressemblerait à l'EPMP alors que l'ensemble des acteurs locaux souhaitent conserver l'EPMP. Il réaffirme la volonté de conserver l'État au cœur de la future organisation, raison pour laquelle l'option EPTB n'avait finalement pas été retenue dans l'étude préalable pilotée par les départements. Il estime au final dangereux de déstabiliser un territoire pour économiser un million quatre cent mille euros de fonctionnement, tout particulièrement au vu de l'enjeu que représente l'eau.

Monsieur Luc Servant (00.58.26), au nom de la profession agricole, partage le consensus et l'attachement à l'EPMP. Il rappelle que l'EPMP permet à la fois aux élus, à l'État, mais aussi aux autres acteurs de l'eau, d'être présents et de compter dans les décisions, ce qui est original. Cela à son importance pour l'activité agricole, au vu de l'enjeu de l'agriculture sur le territoire et sur la question de

l'eau. Il trouve également nécessaire de garder un rôle à l'État afin de permettre le consensus entre acteurs. Il ne conçoit pas une nouvelle organisation qui n'inclurait pas de représentants du monde agricole. Il souhaite que ces derniers puissent maintenir leur présence et leur représentation.

Monsieur François-Marie Pellerin (01.01.58) insiste sur le fait que l'établissement public représente la gouvernance de l'eau et de la biodiversité. Il signale qu'il n'était écrit nulle part que l'EPMP était un établissement public à durée déterminée. De fait, quitte à faire un « pas de côté » par rapport au cadre initial de la mission, pourquoi ne pas envisager une option privilégiant le maintien de l'EPMP, en le faisant au besoin évoluer dans ses missions. Il rappelle qu'avant l'EPMP existait une gouvernance proche de celle que constituerait un EPTB avec un système parallèle qui organisait la mise en cohérence de l'État et que ce système ne fonctionnait pas. Il ajoute que la solution du Gip a déjà été envisagée en Vienne avant d'être écartée. Il trouverait intéressant d'en connaître les raisons.

Monsieur Yves Le Quellec (01.06.42) était présent lors de la création de l'EPMP et soutient qu'il n'a jamais été question qu'il soit à durée déterminée. Une circulaire du Premier ministre de 2018 appelait en revanche à une revue des petits établissements publics de l'État de moins de 100 ETP. Il considère que l'examen de l'EPMP qui a été conduit dans ce contexte a permis de démontrer la plus-value qu'il apporte au territoire. Il s'interroge sur le scénario Gip, qui semble privilégié par la mission, et notamment sur les implications d'une gouvernance ouverte et d'un financement par ses membres, c'est-à-dire comprendre les implications en termes de clés de répartition des financements et d'incidence de ces clés de répartition sur le fonctionnement de la gouvernance. Il confirme que la taxe de séjour est déjà largement convoitée par beaucoup de monde, puisqu'elle a par exemple été récemment évoquée au sein du comité national du trait de côte. La question de l'identification de moyens pérenne de financement reste donc pour lui entière. Il plaide donc pour le statu quo.

Monsieur Simon Fétet (01.13.46) répond que la convention constitutive d'un GIP détermine les équilibres financiers et de gouvernance.

Madame Séverine Vachon (01.14.03) rappelle que le Marais poitevin est un territoire atypique avec une multiplicité d'acteurs, d'enjeux, de problématiques et d'intérêts qui ne sont pas toujours convergents. Plusieurs études précédentes ont porté sur l'hypothèse de création d'un EPTB et qu'elles ont toutes échoué sur la difficulté à trouver des accords à la fois territoriaux, financiers, de gouvernance et même de contenu. Tout le monde défend le maintien de l'EPMP. Plusieurs préalables lui semblent nécessaires pour répondre à la demande forte de la part de l'État d'avancer sur ce sujet, notamment la finalisation des règlements d'eau (on reste notamment en attente d'une réglementation sur les biefs de Bazoin et Carreau d'Or, sur l'axe Sèvre Niortaise) et du calendrier lié aux études à HMUC. Elle rappelle l'attachement des acteurs au rôle modérateur joué par l'État. Elle suggère d'élargir les missions de l'EPMP existant en intégrant des départements dans le financement. Elle émet un bémol sur la partie biodiversité et Natura 2000. Puisque le PNR agit pour le compte de l'EPMP sur ces thématiques, ce ne serait pas un problème en soi si cet élément était déporté. Elle prône l'intégration de nouvelles missions comme la coordination de la protection contre les inondations. Avec toutes les précautions d'usage sur la gouvernance et les financements, elle trouve le scénario Gip le plus adapté si un choix devait être fait même si elle préférerait le maintien de l'EPMP. Elle demande néanmoins si l'agence de l'eau peut être membre d'un Gip ce qui l'obligerait à être un financeur sur le long terme. Elle demande également s'il est possible d'assurer des financements dans le temps.

Monsieur Arnaud Charpentier (01.21.02) signale que cinq présidents, deux de région et trois de département, qui ne partagent pas les mêmes idées politiques, soutiennent le maintien de l'EPMP, ce qui montre un consensus global.

Monsieur James Gandrieau (01.22.16) soutient la manière dont la mission a dérogé à son cadre initial relatif à la création d'un EPTB. Il constate qu'il a été permis de travailler sur ce territoire sur la gestion de l'eau de manière apaisée et ce, grâce à l'EPMP. Tout le monde craint donc la fin de l'apaisement avec disparition de l'établissement. L'EPMP n'a que 10 ans et n'est donc pas encore adulte ; il a besoin d'un encadrement. Il pense cependant que le changement est inévitable car la logique politico-financière d'hier n'est plus celle d'aujourd'hui. Cela nécessite de trouver de nouvelles solutions et de les construire

ensemble. Certes, il pense que trouver une nouvelle gouvernance sera très difficile, en raison des sujets juridiquement et politiquement sensibles comme la substitution. Mais on ne peut avoir tout et son contraire. Le financement d'un EPTB ou d'un Gip ne pourra pas être le même que celui de l'EPMP. Aussi, cela nécessite de se mettre au travail, en faveur de la construction collective d'un nouveau modèle, et non dans le combat pour défendre l'existant même s'il fonctionne.

Monsieur Mélaine Aucante (01.31.43) excuse le délégué régional de la délégation Poitou-Limousin de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Il revient sur la question des financements. À ce stade, les financements de l'agence de l'eau le fonctionnement d'un établissement comme l'EPMP sont propres à ce cas de figure et il n'est pas prévu que ce financement soit reporté sur un EPTB. Il note que la mission a interrogé Bercy sur les possibilités, d'un point de vue statutaire, de reproduire le fonctionnement d'une dotation de l'agence au fonctionnement d'une structure de type Gip ou autre, sans conclusion à ce stade. Il rappelle la difficulté liée aux interventions ministérielles pour financer des mesures, comme les mesures agroenvironnementales et climatiques. S'ajoutent à cela le plan eau et la difficulté à percevoir des redevances. Il questionne les impacts sur l'accompagnement d'autres actions, notamment les accompagnements de droit commun, dans le cadre du programme d'intervention de l'agence, dont bénéficie déjà l'EPMP, mais également les syndicats mixtes et autres EPTB. La direction générale de l'agence sera attentive aux conclusions de la mission et souhaite qu'un retour soit fait au conseil d'administration et au comité de bassin Loire-Bretagne car ils auront à se prononcer sur les suites à donner.

M. Guillaume Choisy (01.34.21) répond d'abord sur la question prégnante du financement. Deux questions ont été posées au directeur du budget à Bercy. La première a trait à la capacité à mettre en place une taxe additionnelle aux taxes de séjour. Cet élément semble à étudier, d'une part puisqu'il s'agit d'une compétence des collectivités locales qui pourraient être bénéficiaires de ces revenus et, d'autre part, parce que la gestion des niveaux d'eau est bénéfique au tourisme. Des éléments sur ce point sont attendus de la part de Bercy d'ici la production du rapport. Par ailleurs, le 12^e programme de l'agence de l'eau, s'il prévoit bien que le financement d'un EPTB puisse être éligible en fonctionnement, le permet principalement en actions. Or aujourd'hui, 75 % du financement de l'EPMP est lié à son fonctionnement. Le maintien de modalité de financement, que cela soit la subvention du ministère de l'écologie ou la redevance ciblée de l'agence de l'eau, nécessite un cavalier spécifique permettant de la sanctuariser dans la loi de finances. Il n'y a en revanche aucune difficulté pour les agences à financer des Gip, sans en être membre avec voix délibérative. Il rappelle aux administrateurs que l'épée de Damoclès sur l'existence de l'EPMP existe bien. En effet, toutes les interlocuteurs ministériels interrogés affirment que la création de l'EPMP s'est faite dans un cadre temporaire, l'État acceptant de transitoirement assumer des compétences réservées aux collectivités. Cela ne peut pas durer. Par ailleurs, l'impact du changement climatique et le besoin de développement de ce territoire entraînent des tensions et des injonctions contradictoires sur le besoin d'eau qui perdureront, ce qui nécessite de pouvoir pérenniser un établissement sur ces missions. Le besoin de garder un État fort est indéniable. Néanmoins, préalablement à cette mission ont eu lieu des arbitrages ministériels qui ne sont pas favorables au maintien dans les conditions actuelles de l'EPMP. Si le résultat de la mission venait à conclure qu'il n'y a qu'une solution, à savoir le maintien de l'EPMP, le risque serait fort de disparition ou de rapide remise en question d'une partie du financement, au moins sur le Bop 113 (qui représente annuellement 500 k€), générant un risque imminent pour le fonctionnement de l'établissement. Cela amène la mission à proposer d'autres pistes d'organisation permettant de pérenniser les missions et même de les élargir.

Monsieur Cédric Ghesquière (01.41.45) réitère, pour résumer, le constat que la création d'un EPTB serait un passage en force pour le territoire, et que les acteurs locaux sont attachés à l'EPMP. Face à cette alternative binaire, il apparaît une troisième voie qui semble possible, qui répondrait à la fois aux attentes de l'État et à celles du territoire. Il est donc nécessaire de l'explorer. Les conclusions qui seront transmises au préfet reprendront exactement ce qui vous a été présenté ce matin et les discussions qui ont suivi. Le préfet, avec son ancrage territorial, prendra position et écrira lui-même son rapport à la ministre en reprenant tout ou partie des conclusions de la mission. La décision sera ensuite entre les mains de la ministre. Il considère que le retour d'une position officielle de l'État est souhaitable avant le prochain conseil d'administration.

Monsieur Guillaume Choisy (01.44.45) revient sur l'expression d'une « unanimité » en faveur de l'EPMP et tient à préciser qu'il existe une ou deux dissonances de la part de personnes non favorables au maintien de l'EPMP. Il préfère être précis sur ce point même si c'est effectivement marginal. Il prend bonne note de ce qui a été dit sur l'abandon d'un Gip en Vienne et tentera d'en connaître plus précisément les raisons. Il constate que cette option également préalablement étudiée ici a également été écartée. Toutefois, ce n'est pas toujours spécifiquement l'outil lui-même qui pose problème. Mais plutôt les choix envisagés pour le gouverner, le piloter et le financer.

Monsieur Simon Fétet (01.46.40) note qu'il n'a pas été apporté de réponse à la question de Mme Vachon de savoir si l'EPMP pouvait recevoir à droit constant des financements des collectivités. Le plan comptable qui s'applique aux établissements publics lui permet de recevoir des subventions, des crédits issus de prestations de services. L'activité de l'EMP regorge de matières qui peuvent donner lieu à ces financements. Il remercie les inspecteurs pour leur écoute, leurs travaux et leur réflexion. Les discussions de ce jour seront fidèlement rapportées au préfet Guyot. Sur le fond, il est attendu une montée en charge des collectivités, dans la gouvernance et dans les financements. Chacun a bien compris le positionnement des parties prenantes qui expriment aujourd'hui unanimement, à une exception près plus nuancée, leur attachement à l'EPMP. Il rappelle qu'il n'y a pas à ce stade de position officielle de l'État territorial et qu'aucun scénario n'est privilégié. Il convient d'attendre que la mission cristallise ses conclusions. Par la suite, il reviendra au préfet Guyot, collégialement avec les divers préfets concernés, de rendre compte de ses propres conclusions à la ministre, avant que le sujet ne soit révoqué en interministériel. En termes de calendrier, il ne serait pas raisonnable, pour ce qui concerne l'État territorial, d'envisager des changements avant la conclusion de certains travaux en cours, comme les études HMUC ou l'AUP n°3. Enfin, quel que soit le scénario retenu, il rappelle que les salariés de l'EPMP, compte tenu de leurs compétences et expertises, auront toute leur place dans le nouveau dispositif

II. Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 11 mars 2025

Monsieur Simon Fétet (01.50.30) constate que le quorum est atteint. En l'absence d'observation, les administrateurs sont invités à délibérer. Le représentant de Poitou-Charentes Nature s'abstient, les autres votes sont favorables. **Le PV est donc adopté.**

III. Actualités

• Actualités de l'établissement

Monsieur François Geay (01.51.19) présente les actions menées par l'EPMP depuis la session du 11 mars 2025, notamment l'approbation du PAR 2025 présenté pour information lors du conseil d'administration du 11 mars. Après avis de la commission prélèvement réunie le 19 mars, puis la consultation écrite du conseil d'administration dans la foulée, l'arrêté interpréfectoral a été signé le 17 avril et publié dès le lendemain sur les quatre sites internet départementaux de l'État. Depuis, l'EPMP a transmis, avec l'accord préalable des OUGC délégués, un courrier individuel d'information sur les volumes autorisés à chacun des irrigants. Il signale également le travail réalisé avec l'OUGC délégué de Vendée pour la mise à jour du protocole de gestion 2025. Les premiers travaux sur l'AUP3 ont été lancés. Concernant l'installation de compteurs communicants, deux dossiers de demande de financement ont été déposés auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Enfin, l'EPMP a poursuivi le suivi des études HMUC. Il signale également la réunion du comité de gestion du remplissage des réserves des Deux-Sèvres le 27 mars et la participation de l'EPMP aux assemblées générales des irrigants des secteurs de Vendée le 1^{er} avril, du secteur de la Coop de l'eau des Deux-Sèvres le 9 avril, des Autises le 29 avril, et du nord Aunis le 4 juin.

Pour ce qui relève des actions en faveur de la biodiversité et de la gestion des niveaux d'eau, plusieurs événements ont été réalisés ces dernières semaines. Il y a eu le lancement de l'évaluation du CT cadre et des 5 CT opérationnels pour la période 2020-2025, avec la réunion d'un Cotech le 31 mars. Le Copil annuel du CT cadre pour 2024 a été réuni le 27 mai. Il signale également le même jour la tenue du comité

de pilotage annuel 2024 de la stratégie foncière, qui a permis de réunir l'ensemble des opérateurs fonciers intervenant sur la zone humide. La réunion de la commission consultative de suivi des niveaux d'eau, le 5 juin, a permis de rappeler le cadre et les principes de gestion des niveaux d'eau, l'état du déploiement des contrats de marais et des règlements d'eau, et de mener une réflexion sur le suivi des règles de gestion de l'eau. Enfin, la réflexion est en cours pour la mise en œuvre d'un observatoire des prairies du Marais poitevin, avec de nombreux partenaires.

Sur le plan de la communication, il indique le lancement depuis avril d'un bulletin hydrologique mensuel, diverses mises à jour internet, et la production du rapport annuel à la commission d'évaluation et de surveillance (CES) de l'observatoire des pratiques agricoles, en partenariat avec la chambre interdépartementale d'agriculture Charente-Maritime et Deux-Sèvres. Le rapport du bilan de campagne 2024 de l'OUGC a également été remis aux préfets. En termes de sensibilisation, la préfète coordinatrice et tout son staff de bassin sont venus visiter le marais poitevin le 28 mars. Un échange a été mené entre les équipes de l'EPMP et le directeur du syndicat mixte Charente aval lors de la visite des marais de Brouage le 1^{er} avril. L'EPMP a également été invité par le PNR à venir témoigner des actions communes en matière de gestion quantitative de l'eau lors d'une journée de sensibilisation à la gestion de l'eau du réseau Inter-Ceser Atlantique. Pour finir, il signale que les équipements de suivi des niveaux d'eau appartenant à l'EPMP sont également l'objet de quelques dégradations et que des plaintes sont désormais systématiquement déposées.

- **Conjoncture hydrologique**

Monsieur Kévin Ritz (02.01.19) signale que depuis le mois de novembre, les cumuls sont globalement en dessous des moyennes sur la totalité des mois, à l'exception notable du mois de janvier qui a été exceptionnellement pluvieux. En fin d'hiver, les niveaux ne sont pas satisfaisants. Concernant la situation des cours d'eau, du fait des efforts de gestion qui ont été faits par l'ensemble des parties prenantes sur le territoire, la situation est modérément basse. Concernant les eaux souterraines, sur un certain nombre de territoires, notamment sur les territoires vendéens, les précipitations importantes de janvier ont permis de tenir un niveau satisfaisant des nappes. Actuellement, une grande partie des territoires est proche des normales de saison.

Pour ce qui est de la zone humide, la plupart des indicateurs restent dans les fuseaux de gestion, à l'exception notable de certains indicateurs sur le bassin du Lay qui commencent à être en difficulté du fait des faibles apports.

Le taux de remplissage pour la quasi-totalité des réserves de substitution est compris entre 75 et 80-85 %, légèrement en dessous des moyennes à date. Les barrages sont pour la plupart remplis à des niveaux proches de la cote maximale.

Concernant les restrictions relatives à l'irrigation, quatre secteurs sont en alerte, deux secteurs connaissent des restrictions particulières de moins 50 % et la quasi-totalité des autres secteurs est placée en vigilance. En termes de prévisions, le contexte est plutôt défavorable, avec des températures prévues de l'ordre de 30°C en maximale journalière jusqu'à la fin de semaine. De légères pluies devraient être présentes dimanche prochain. Dès le milieu de la semaine prochaine, les températures devraient repartir à la hausse et se rapprocher des 30°C.

Monsieur François-Marie Pellerin (02.09.58) félicite l'équipe de l'EPMP pour les nouvelles productions cartographiques de synthèse. Au-delà des grands barrages et des réserves de substitution, il trouverait intéressant à terme, quand l'instrumentation en télétransmission le permettra, de produire également des données sur le niveaux de remplissage des retenues collinaires qui présentent un volume potentiel de stockage très important.

Monsieur Patrick Picaud (02.11.07) demande s'il y a un rétablissement de l'acquisition et de la mise à disposition des données sur la Potrelle et le Pont du Both dans le bassin du Curé. Il signale également sur le Mignon que le piézomètre de Saint-Hilaire-la-Palud s'effondre ainsi que le Bief de la Grève. Il rappelle

le souci sur ce bief depuis très longtemps, avec le Mignon qui s'engouffre dans la nappe, le niveau parvenant à être maintenu sur les biefs amont à la faveur d'un très faible débit.

Monsieur Kévin Ritz (02.11.59) indique que les données des stations de La Potrelle et le Pont étaient autrefois suivies par l'EPMP. Le Syrïma ayant installé une sonde télétransmise sur ces sites, cela permet une acquisition en continu des données à fréquence plus régulière. Un développement informatique est nécessaire pour permettre la mise en ligne directe des données recueillies. Dans l'immédiat, les données sont transmises mensuellement par le Syrïma à l'EPMP et sont intégrées immédiatement dans le Siemp.

Monsieur James Gandrieau (**02.13.10**) rappelle la rapidité d'exécution du Lay réalimenté. Ainsi, le secteur de Morteveille qui était en baisse est aujourd'hui en remontée au-dessus des objectifs de gestion. Il appelle donc à une certaine vigilance dans l'interprétation des couleurs présentés sur les cartes pour ce secteur. Sur les barrages, la question se pose s'il faut privilégier la gestion des crues sur le complexe de Mervent, avec au 31 mars 5 millions m³ manquants sur 14, et avec un risque de non-remplissage accentué par une hausse des débits réservés à l'aval.

Monsieur Arnaud Charpentier (02.14.45) souhaite préciser qu'à l'échelle de la rivière Vendée, le syndicat mixte Vendée Sèvre Autise portera une nouvelle étude suite à celle qui a été faite en 2014 vis-à-vis des lâchers d'eau, puisque trois millions de m³ sont actuellement réservés au soutien d'étiage. Ce soutien sert au monde agricole, en particulier l'élevage, et à la biodiversité. L'étude permettra de savoir quels volumes seraient nécessaires et quelle quantité il faudrait libérer pour créer un débit suffisant pour des effets satisfaisants à l'aval.

IV. Décisions budgétaires

- **Budget rectificatif n° 1 (délibération)**

Monsieur François Geay (02.16.49) rappelle pour mémoire que le budget initial 2025 approuvé en novembre 2024 avait été construit sur une base prévisionnelle, celle du budget rectificatif n° 2 de 2024. Le présent budget rectificatif n°1 de 2025 est quant à lui fondé sur la base du compte financier 2024, c'est-à-dire qu'il prend en compte d'opérations effectivement réalisées ou non réalisées. Ceci explique le besoin de budget rectificatif n° 1 qui tient compte de décalages de paiements de 2024 sur 2025 et de corrections d'écriture. La prévision de masse salariale reste stable à 700 000 euros. Les effectifs sont stables et complets. Les dépenses de fonctionnement de l'année sont en hausse de 311 000 euros du fait principalement du report d'engagements des années précédentes pour 209 000 euros et du report de crédit de la redevance OUGC 2024 pour 82 000 euros. Ces reports de dépenses justifient en grande partie cette hausse de dépenses de fonctionnement prévisionnel. Il y a également des corrections d'écriture notamment celle de l'opération de renouvellement des sondes qui avait été inscrite au BI en fonctionnement alors qu'elle relève bien de la rubrique des investissements. A contrario, une correction d'écriture a été nécessaire pour inscrire l'acquisition d'un logiciel de cartographie statistique en fonctionnement et non en investissement. Tous ces ajustements sont détaillés en pages 3 et 4 de la note d'information.

Pour ce qui relève des interventions financières de l'établissement, qui correspondent globalement à l'accompagnement financier des contrats de marais, elles ont été ajustées à la baisse en autorisations d'engagement. Cela représente cette année moins de 25 000 euros avec un ajustement de 40 000 euros en crédits de paiement au vu des prévisions de dépôt de dossiers par les associations syndicales de marais. Enfin, les investissements sont ajustés en tenant compte d'une estimation révisée du renouvellement du serveur informatique et de corrections d'écriture. Concernant les recettes, les variations inscrites au BR1 2025 sont très largement liées au report en 2025 de 136 000 euros de redevances OUGC au titre de la campagne 2024. Pour le reste, les recettes ont été ajustées en retirant des écritures du BR1, le montant de la réserve de précaution relative à la subvention pour charge de services publics, conformément aux recommandations de la tutelle. La subvention de l'agence de l'eau pour 2025 est en légère augmentation de 11 000 euros.

En synthèse, le solde budgétaire annuel passe de -331 000 euros à -559 000 euros au BR1. C'est en très grande partie le fait du report de crédits. Le fonds de roulement est en amélioration de 46 000 euros, de même que la trésorerie pour 48 000 euros.

Sur le tableau 2 figurent des autorisations budgétaires avec notamment un récapitulatif des variations prévisionnelles des dépenses qui correspondent à +25 000 euros en AE et plus 383 000 euros en crédits paiement. Pour la partie recettes, les variations se traduisent notamment par des recettes fléchées en hausse de 29 000 euros et une variation globale des recettes de + 155 000 euros. Le solde budgétaire, c'est à dire les recettes de l'année moins les dépenses de l'année, est désormais évalué à - 558 000 euros en grande partie en raison d'importants reports de crédit d'opérations engagées en 2024.

Sur le tableau numéro 4, soumis également à votre approbation et relatif à l'équilibre financier, ce nouveau solde budgétaire de -558 000 euros est repris pour que lui soient ajoutées les opérations pour compte de tiers, la TVA et les MAEC. Il en ressort un montant réévalué à 114 000 euros de ces opérations pour compte de tiers et une augmentation du prélèvement sur la trésorerie globale de 227 000 euros par rapport au budget initial.

Sur le tableau 6 relatif à la situation patrimoniale de l'établissement, les ajustements se traduisent dans le budget rectificatif n° 1 par une augmentation du déficit prévisionnel de 178 000 euros pour s'établir à -490 000 euros.

Cette augmentation du déficit prévisionnel se reporte dans la capacité d'autofinancement qui est réduite de 178 000 euros et s'établit à -440 000 euros. Le total des emplois, en intégrant les montants prévisionnels d'investissement, s'établit à 541 000 euros, qui correspond au montant de diminution du fonds de roulement. Le niveau final du fonds de roulement est de l'ordre de 845 000 euros en hausse de 46 000 euros. Cela correspond à environ 4 mois de dépense de fonctionnement de l'établissement, ce qui est considéré comme satisfaisant par la tutelle, le contrôle budgétaire régional et la direction du budget auxquels ces éléments ont été présentés. Le solde prévisionnel du montant de trésorerie en fin d'année 2025 après BR1 est estimé à 609 000 euros soit une augmentation de 48 000 euros. La délibération soumise reprend ces éléments de synthèse, un montant d'AE final de 2,180 millions d'euros, de CP de 2,5 millions d'euros et un solde budgétaire de -559 000 euros.

La délibération portant sur le budget rectificatif numéro 1 est adoptée à l'unanimité.

- *Interventions sur fonds propres n° 2 (délibération)*

Monsieur François Geay (02.26.37) intervient pour indiquer que les interventions ne concernent cette fois-ci que 3 opérations pour 3 000 euros, dont une opération déjà validée en novembre dernier et nécessitant d'être réajustée. **La délibération concernant les interventions sur fonds propres est adoptée à l'unanimité.**

V. Stratégie de l'établissement

- *Règlement d'eau de la Porte des Wagons (délibération)*

Monsieur Simon-Pierre Guilbaud (02.27.55) présente le règlement d'eau de la porte des Wagons. Ce projet est issu du travail mené par le groupe de travail géographique n°1 relatif au bassin du Lay. L'ouvrage est situé à l'exutoire du Chenal Vieux et gère le niveau d'eau à l'amont de la porte des Wagons jusqu'à la vanne des Portes. Il est la propriété du syndicat mixte du bassin du Lay qui en assure la gestion. Il est intégré au système d'endiguement. Il a été rénové en 2023 avec la mise en place de trois vantelles pour répondre aux enjeux de continuité qui sont importants sur cet axe. Les enjeux environnementaux sont forts, étant donné qu'il s'agit de la porte d'entrée /sortie sur le Chenal Vieux pour la migration des espèces amphihalines et, d'autre part, l'ouvrage est en connexion avec la réserve naturelle nationale de la Baie de l'Aiguillon située à l'aval. Sont également présents des enjeux hydrauliques essentiels puisque cet ouvrage évacue l'eau des marais latéraux en période hivernale, joue un rôle dans la prévention des inondations et également dans l'entretien du Chenal Vieux en période estivale avec les opérations de

chasse. Les usages sont agricoles avec l'évacuation des marais latéraux, et cynégétiques avec la présence de quelques plans d'eau à vocation cynégétique. L'objectif de ce règlement d'eau est de répondre à ces différents enjeux et usages en établissant un cadre de gestion partagé.

Pour entrer dans le contenu du projet :

- L'article 1 concerne la définition de l'objet de l'arrêté, à savoir cadrer la gestion de la porte des wagons pour répondre aux enjeux identifiés et identifie le gestionnaire à savoir le syndicat mixte du bassin du Lay.
- Article 2 : durée de 15 ans.
- Article 3 : corps de l'arrêté à proprement parler parce qu'il fixe les règles en matière de gestion de l'ouvrage. Il définit deux périodes, une période d'écoulement à la mer, donc plutôt une période de hautes eaux, et une période de basses eaux. L'indicateur de référence pour définir la période est le débit mesuré à Mareuil-sur-Lay, et notamment le seuil de 200 l/s qui permet de passer d'un stade à l'autre. En période d'écoulement, les 3 vannettes sont ouvertes en permanence et répondent aux enjeux de continuité. En période de basses eaux, ces vannettes sont fermées avec des manœuvres possibles pour des prises d'eau, des opérations de chasse et pour maintenir un niveau d'eau dans le bief. Sont également prévues quelques exceptions qui permettent une fermeture des 3 vannettes en cas de crue, tempête, interventions ainsi que pour la réalisation des opérations de chasse. Cet arrêté a un caractère expérimental, un dispositif de suivi est donc à mettre en place.
- Article 4 : règles de modification de cet arrêté, à travers notamment les travaux du GTG n°1.
- Article 5 : dispositifs de suivi pour pouvoir évaluer cet arrêté et les manœuvres qui sont faites sur l'ouvrage (niveau d'eau, salinité, suivi des poissons).
- Article 6 : les mesures dérogatoires possibles par la voie préfectorale.
- Article 7 : les mesures en période de crue et de risque de submersion.
- Articles 8 à 10 : mesures de publicité, modalité de recours et d'exécution du projet d'arrêté.

Les étapes de validation sont les suivantes :

- validation par le CA de l'EPMP ;
- validation à la CLE du Sage du bassin du Lay ;
- consultation du public ;
- avis du Coderst ;

Le projet entrera ensuite dans une phase contradictoire avec le syndicat mixte du bassin du Lay avant de le proposer à la signature du préfet.

Monsieur Jean-Pierre Guéret (02.32.54) fait part de l'intérêt de la démarche pour la continuité écologique. Il convient de poursuivre les aménagements et la gestion pour permettre aux poissons de remonter plus en amont sur le fleuve Lay, en particulier relatifs à la vanne des Portes et Pré-Jaillard. Par ailleurs, il existe d'autres ouvrages à la mer sur le Marais poitevin. Il serait donc intéressant de poursuivre le déploiement de ce type d'arrêté et de suivis sur les autres ouvrages à la mer dans cette même logique d'amélioration de la continuité écologique.

Le règlement d'eau de la Porte des Wagons est approuvé à l'unanimité.

- **Règlement d'eau sur les biefs de Bazoin, Carreau d'Or et l'axe Mignon** (*information*)

Madame Marie Thimoléon (02.34.18) rappelle qu'un arrêté sur le bassin versant de la Sèvre Niortaise, pris le 3 février 2023, précise les règles de gestion de l'eau pour tous les biefs de l'axe Sèvre Niortaise et Autizes, exceptés les biefs de Bazoin et Carreau d'or, ceux de Mignon-Courance et la Porte de l'île (ce dernier disposant depuis 2024 de son propre arrêté). Cet arrêté de 2023 est appelé à évoluer pour tenir compte :

- D'une part, des fuseaux de gestion sur l'axe Mignon expérimentés et validés par le GTG n°3 sur les biefs de Moulin Neuf, Chaban, Sazay et la Grève et continuent à être mis en œuvre par le gestionnaire dans l'attente d'être intégrés dans l'arrêté.
- Des discussions et conclusions du GTG n°3 sur les biefs de Bazoin et de Carreau d'Or. En effet, la relance des discussions sur ces biefs en 2024 a permis à l'EPMP de pouvoir proposer des fuseaux de gestion sur ces deux biefs. Ces fuseaux ont fait l'objet d'un accord par le groupe de travail réuni en décembre 2024 à l'unanimité des membres présents, y compris les syndicats de marais. La consultation qui a suivi cette réunion n'a fait ressortir aucun retour négatif par rapport à ces propositions de fuseaux. Malheureusement, au moment de lancer l'expérimentation le 1^{er} avril 2025, l'EPMP a fait face au refus de la part du président de l'union des marais mouillés (UMM), et cela malgré les nombreux échanges avec le président afin de faire valoir les bénéfices d'une telle expérimentation. L'EPMP a alors décidé d'envoyer un courrier aux trois préfets pour transmettre les conclusions de ses travaux pour ces deux biefs. Les trois préfets se sont accordés pour préparer cette mise à jour du projet de règlement d'eau de 2023 permettant d'intégrer les fuseaux de gestion proposés par le GTG n°3. Ce projet intégrera une clause de revoyure de façon à compiler les observations qui pourront être faites sur deux années d'observation. Le projet de règlement d'eau pourra être proposé prochainement en CA soit dans les prochaines semaines sous la forme d'une consultation écrite, soit au prochain CA de novembre. Évidemment, il fera l'objet de consultations habituelles, pour avis auprès de la CLE du Sage, lors de la consultation du public, de la présentation en Coderst et lors de la phase contradictoire.

Madame Séverine Vachon (02.38.43) salue une avancée notable.

Monsieur Arnaud Charpentier (02.39.00) approuve d'autant plus au regard des sujets de discussions actuels concernant le maintien des niveaux d'eau avec le démarrage de la période estivale.

Monsieur Patrick Picaud (02.39.29) demande ce qui est prévu pour régler les problèmes rencontrés avec le bief de Sazay qui ne tient pas le niveau d'eau. En effet, la gestion actuelle est au niveau plancher.

Madame Marie Thimoléon (02.40.04) répond que cette problématique pourra être étudiée par le GTG correspondant.

Monsieur François-Marie Pellerin (02.40.30) remercie les services de l'État pour cet arbitrage nécessaire. Ces discussions sur ces biefs de Bazoin et de Carreau d'or sont anciennes. Le groupe de travail est arrivé à un consensus. La coordination pour la défense du Marais poitevin (CDMP) a donné son accord même si la proposition n'était pas totalement satisfaisante. Mais il s'agit d'un compromis et il faut enfin le mettre en œuvre.

- ***Bilan 2024 de la stratégie foncière du Marais poitevin (information)***

Madame Marie Thimoléon (02.42.20) rappelle que la stratégie foncière du Marais poitevin a été établie entre 2007 et 2021 avec les acteurs du territoire. Elle a conduit à la rédaction de trois documents, téléchargeables sur le site Internet de l'EPMP : un état des lieux, des orientations cadre et une déclinaison opérationnelle. L'objectif de la construction de cette stratégie était de rassembler les acteurs autour d'orientations partagées. Huit orientations ont ainsi été définies, notamment : la protection et la gestion des espaces naturels remarquables, la reconquête et la renaturation des espaces naturels dégradés, la gestion de l'eau favorable au fonctionnement de la zone humide, la protection de la ressource en eau potable, la protection des biens et des personnes ; et trois orientations transversales à savoir le maintien de l'agriculture en particulier de l'élevage, la gestion économique du foncier et le développement du territoire notamment avec les documents de planification et la valorisation du patrimoine. La mise en œuvre de cette stratégie repose sur une gouvernance constituée d'un comité de pilotage annuel et de groupes de travail locaux qui peuvent se réunir avec les parties prenantes. L'EPMP a proposé la mise en lien des différents acteurs via un portail foncier en ligne développé grâce à la Safer des Pays de la Loire. Le comité de pilotage réunit les acteurs en lien avec les enjeux de la biodiversité et des habitats (CEN, conservatoire du littoral, conseils départementaux, LPO France et LPO Vendée, les fédérations de pêche et de chasse, le PNR), les acteurs en lien avec les enjeux eau (syndicats mixtes, IIBSN, communauté

d'agglomération de La Rochelle, la société des eaux du niortais), et des acteurs ayant une action sur plusieurs enjeux (EPCI, communes et conseils départementaux, chambres d'agriculture).

Les points marquants du Copil réuni le 27 mai 2025 ont été les suivants :

Sur la remontée de l'information auprès de l'EPMP pour pouvoir établir le bilan annuel, des marges de progrès sont attendues afin que l'EPMP puisse pleinement jouer son rôle de centralisateur et de coordonnateur (données cartographiques, information lors de la réalisation des transactions, information des acteurs pressentis lors d'opportunités de vente).

Sur les secteurs à forts enjeux sans acteurs pressentis (micro-habitats, reconquête marais mouillés et cours d'eau principaux), l'EPMP peut « jouer l'intermédiaire » afin de laisser le temps aux acteurs de s'organiser et se positionner et rétrocéder ensuite, le cas échéant, aux acteurs qui auront été désignés.

Sur les leviers financiers activés sur le Marais poitevin pour mener à bien cette stratégie, l'un des principaux leviers est le CT cadre dans lequel émergent plusieurs acteurs du foncier. Une communication a été faite en vue de l'élargissement possible à d'autres partenaires avec le renouvellement du CT cadre en accord de territoire cadre pour la période 2026-2028.

Enfin, en ce qui concerne l'activité propre de l'EPMP en matière de foncier, l'établissement est aujourd'hui présent sur le secteur de Luçon (roselière de 4,6 ha), avec l'objectif de rétrocéder ce foncier à un organisme à vocation conservatoire. Une opération foncière (échange parcellaire avec remise en prairie pour 18 ha) est également en cours à Triaize dans le cadre du contrat de marais et également à Champagné-Luçon avec un stock de foncier de 20 ha sur lequel il faudra rediscuter avec les partenaires locaux de son orientation. Enfin, l'EPMP est actif à Nuaillé-Anais (sur 30 ha) avec un objectif de reconversion en prairie d'un certain nombre de parcelles de culture pour pouvoir garantir la gestion des niveaux d'eau et une préservation des habitats de ces marais.

- **Avancement du suivi-évaluation de la biodiversité en lien avec la gestion des niveaux d'eau (information)**

Monsieur Olivier Gore (02.51.30) communique des informations sur les actions menées par l'EPMP autour de l'amélioration de la connaissance. Une étude sur les liens entre la faune, la flore et les paramètres de l'environnement en place depuis 2014 vise à étudier la biodiversité et l'environnement sur 11 sites. 6 articles ont été publiés et 2 sont en cours de finalisation. Le label See-Life du CNRS a dans ce cadre été obtenu, ce qui constitue une reconnaissance du travail réalisé et permettra d'accéder à un accompagnement technique et financier pour la bancarisation des données. L'étude a ensuite évolué sur 34 sites, avec un peu moins de suivis biologiques. Le besoin de sécuriser les financements qui permettent la réalisation de cette étude, essentiellement via l'agence de l'eau, est permanent. Les actions doivent donc continuer de s'inscrire dans le CT cadre. Il convient désormais de renforcer la valorisation des résultats via des travaux de médiation scientifique. Des partenariats assez étroits notamment avec les services du PNR sont pour cela envisagés. C'est aussi l'objet de l'accueil en 2025 au sein de l'EPMP d'une étudiante stagiaire, Emma Métivier, pour travailler sur l'identification de descripteurs qui pourraient être pertinents pour décrire la gestion des niveaux d'eau sur la base de données recueillies sur le terrain. Un travail statistique est dans ce cadre fait pour rendre compte synthétiquement de la gestion mise en œuvre et disposer d'indicateurs permettant ajuster les pratiques, orienter les politiques de l'eau et les confronter aux descripteurs de la biodiversité pour voir leurs effets sur le temps.

Les variables environnementales mesurées pour l'étude biodiversité et gestion de l'eau incluent le domaine de la qualité de l'eau. Différents outils sont actuellement testés pour mettre à disposition les données d'analyse réalisées plusieurs fois par an. La valorisation scientifique et technique de ces données est désormais à creuser puisque la base de données est assez complète depuis 2023. Elle invite à rechercher les liens avec la recherche et le programme Qualitro qui est un programme similaire de suivi de la qualité de l'eau sur le territoire de la réserve de la Baie de l'Aiguillon.

Monsieur Jean-Pierre Guéret* (02.58.19) souhaite insister sur l'importance du levier foncier, malgré la complexité de sa mise en œuvre. Sur la partie biodiversité et niveau d'eau, il souhaiterait un retour régulier en CA sur les travaux engagés et les premiers résultats. Enfin sur le sujet de la qualité de l'eau, il semblerait intéressant de pouvoir faire une synthèse de l'ensemble des données acquises par les différents acteurs pour entrer dans une logique d'observatoire.

Monsieur Jérôme Guével (03.00.10) souligne l'intérêt et la richesse de la démarche de la stratégie foncière animée par l'EPMP. Elle permet de faire ressortir la complémentarité des divers opérateurs fonciers, et améliore la lisibilité de leur action. C'est aussi un espace d'échange en amont sur des projets structurants et des opérations foncières un peu difficiles à monter.

Monsieur Yves Le Quellec (03.01.27) complète ce qui a été dit et rappelle que la compétence foncière ne doit pas être oubliée dans les évolutions institutionnelles qui pourrait être envisagées à l'avenir, car c'est fondamental dans l'action publique sur ce territoire.

Monsieur François-Marie Pellerin (03.02.12) souhaite qu'en matière de qualité de l'eau soit mise à disposition une information adaptée pour le grand public, car ce sont des données complexes. Il suggère de veiller à la cohérence des données des différents observatoires qui émergent sur plusieurs territoires.

Madame Anne Bonis (03.03.27) affirme être très heureuse de pouvoir faire des points réguliers en CA des travaux scientifiques, si possible dans des formats plus étendus. Il reste deux jeux de données, en cours d'analyse, sur les limicoles et les macro-invertébrés. Elle indique qu'il reste également à faire une synthèse globale, aussi bien sur les variables environnementales que sur l'ensemble des taxons suivis, pour documenter l'état de conservation des prairies et des canaux. Cela nécessite un cadrage et une analyse bibliographique préalables sur cette notion d'état de conservation.


Monsieur Emmanuel Murail (03.05.50) prend la parole pour demander si la chambre d'agriculture peut être associée aux réflexions sur le devenir l'opération foncière portant sur 20 hectares à Champagné-les-Marais.

VI. Questions diverses

Monsieur Simon Fetet (03.07.30) invite les participants à prendre connaissance des éléments disponibles dans le dossier de séance « questions diverses », qui concernent l'observatoire des bordures et le renouvellement du marché des sondes et échelles, ces deux points ne pouvant faire l'objet d'un rapport en séance faute de temps.

Pour finir, il invite les trois administrateurs de l'EPMP représentant les activités agricoles à désigner parmi les deux membres qui siégeront à la commission pour le suivi de la gestion opérationnelle des niveaux d'eau (CCNE) : Messieurs Servant et Mousseau sont désignés.

Le secrétaire de séance,



François GEAY

Le président de séance,



Simon FETET

Établissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 27 novembre 2025
Séance plénière n°43

Délibération n° 2025-31 : Budget rectificatif n°2 - 2025

- Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Établissement public du Marais poitevin ;
- Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Le conseil d'administration de l'Établissement public du Marais poitevin délibérant valablement

DÉCIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- **9 ETPT** sous plafond d'emplois législatif ;
- Montant des autorisations d'engagement : **1 994 164,00 €**
 - o Personnel 710 000,00 €
 - o Fonctionnement (hors personnel) 923 464,00 €
 - o Interventions 74 600,00 €
 - o Investissements 286 100,00 €
- Montant des crédits de paiement : **2 193 312,00 €**
 - o Personnel 710 000,00 €
 - o Fonctionnement (hors personnel) 1 248 403,00 €
 - o Interventions 209 809,00 €
 - o Investissements 25 100,00 €
- Montant des prévisions de recettes : **1 939 411,33 €**
- Montant du solde budgétaire : **- 253 900,67 €**

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- Variation de trésorerie : **- 303 900,67 €**
- Résultat patrimonial : **- 261 330,63 €**
- Insuffisance d'autofinancement : **211 330,63 €**
- Variation de fonds de roulement : **- 236 430,63 €**

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

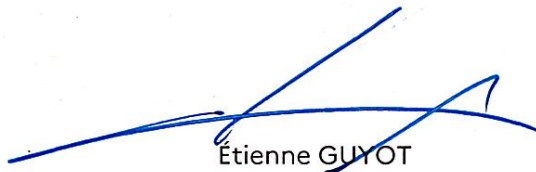
Fait à Mareuil-sur-Lay-Dissais, le 27 novembre 2025

Le directeur



François GEAY

Le président du conseil d'administration



Étienne GUYOT

Budget rectificatif n°2 - 2025

Conseil d'administration du 27 novembre 2025

Établissement public du Marais poitevin

Conseil d'administration du 27 novembre 2025

Budget rectificatif n°2 - 2025

Le budget rectificatif n°2 2025 est présenté conformément à la circulaire du 27 juillet 2023 de la direction générale des finances publiques relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et opérateurs de l'État pour l'année 2025.

Les tableaux budgétaires relatifs au budget rectificatif n°1 seront actualisés conformément aux modifications apportées par le budget rectificatif n°2.

Le budget rectificatif n°2 2025 se présente sous forme de plusieurs tableaux budgétaires (fournis en annexe) réunis en trois thèmes : les autorisations budgétaires, l'équilibre financier et l'analyse de la soutenabilité.

I – LES AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

Tableau 1 – Autorisation d'emplois (pour vote)

Aucun mouvement de personnel n'est à prévoir pour cette fin d'année 2025.

Tous les agents sont à temps plein, à l'exception d'une agente contractuelle qui a renouvelé son temps partiel (80%) pour l'année 2025.

Les ETPT libérés (2 mois) ont permis le recrutement d'un agent en CDD sur une mission d'appui à la consolidation et à la sécurisation de certaines bases de données (suivi biodiversité et observatoire des sources de bordure).

Tableau 2 – Autorisations budgétaires (pour vote)

DÉPENSES

- **Enveloppe de personnel : 710 000 € en AE et en CP, dont 105 000 € de charges de pension civile**

La prévision de la masse salariale a été réévaluée à **710 000 €**, soit + 10 000 € par rapport au BR1.

Des ajustements ont été réalisés au BR2, ils portent principalement sur le réajustement de l'enveloppe CAS Pension, à la suite de l'intégration d'une agente auparavant en détachement de la fonction publique territoriale.

- **Enveloppe de fonctionnement : 923 464 € en AE et 1 248 403 € en CP**

Soit – 304 628 euros en AE et – 273 784 € en CP (dont – 20 000€ en AE et - 33 752 € en CP pour le SACD)

La baisse en AE et CP s'explique en partie par l'ajustement d'opérations déjà inscrites au budget et également par le report de certaines de ces opérations en 2026.

Report d'opération en 2026 :	AE	CP
Prestation communication suivi biodivers	-20 000,00	-20 000,00
Suivi agricole - vallée du Curé	-30 000,00	-30 000,00
Observatoire des prairies	-45 000,00	-45 000,00
Mise à jour du portail foncier	-4 000,00	-4 000,00
SIE qualité de l'eau (volet qualité du Siemp)	-60 000,00	-15 000,00
Marché sur la gestion des données OUGC télétransmises	-100 000,00	-30 000,00
	-259 000,00	-144 000,00

Ajustement d'opérations déjà inscrites au budget :	AE	CP
Convention CNRS 2024		-23 000,00
Levés topo	-6 000,00	-8 600,00
Natura 2000	+4 735,00	-1 481,15
Maec 2024	+10 000,00	-6 035,00
Étude bilan des CT cadre et opérationnels	0,00	-22 476,00
Safer - convention vigifoncier	+617,92	+617,92
Safer - animation foncier	-3 360,00	-3 360,00
Siemp		-21 000,00
Nouveaux contrats de marais	-20 000,00	0,00
Gratifications de stage	-700,00	-700,00
Dépenses diverses support	-14 060,00	-11 260,00
Dépenses diverses biodiversité	+3 139,08	+1 262,23
SACD	-20 000,00	-33 752,00
	-45 628,00	-129 784,00

Les prévisions d'AE et de CP en matière de fonctionnement se partagent entre les charges internes de l'établissement (administration et logistique) et les actions menées pour la gestion de l'eau et de la biodiversité. Elles se répartissent de la façon suivante :

Destinations	Enveloppe de fonctionnement	
	AE	CP
Gestion de l'eau	155 800 €	356 335 €
Gestion de la biodiversité	559 336 €	709 840 €
Administration et logistique	208 328 €	182 228 €
TOTAL	923 464 €	1 248 403 €

Service à comptabilité distincte pour la redevance de l'OUGC : 150 000 € en AE et 218 765 € en CP

L'ajustement ne concerne que la mise à jour des montants sans la TVA.

- Enveloppe d'intervention : 74 600 € en AE et 209 809 € en CP

Soit - 36 400 € en AE et - 11 391 € en CP

L'ajustement des crédits concerne uniquement les interventions relatives aux syndicats de marais pour l'adaptation des règles de gestion de l'eau (- 36 400 € en AE et - 11 391 € en CP)

Destinations	Enveloppe d'intervention	
	AE	CP
Gestion de l'eau	0 €	0 €
Gestion de la biodiversité	74 600 €	209 809 €
TOTAL	74 600 €	209 809 €

- Enveloppe d'investissement : 286 100 € en AE et 25 100 CP

Soit + 145 000 € en AE et -76 00 € en CP.

Des ajustements ont été apportés, en particulier concernant le marché relatif au renouvellement des sondes et échelles qui avait été sous-évalué (+ 141 000 € en AE) et retardé à la suite d'une première consultation infructueuse et d'une nouvelle consultation. Les CP sont donc réévalués et reportés en 2026 (- 60 000 € en CP). Les autres ajustements, à la marge, concernent le matériel informatique et le drone avec un report d'une partie des CP relatifs au changement de serveur sur 2026.

Les crédits inscrits en investissement correspondent aux projets suivants :

	AE	CP
Matériel informatique (dont serveur)	37 100 €	17 100 €
Marché sondes et échelles	241 000 €	0 €
Drone	8 000 €	8 000 €
TOTAL	286 100 €	25 100 €

Les prévisions d'AE et de CP de l'enveloppe d'investissement se répartissent de la façon suivante :

Destinations	Enveloppe d'investissement	
	AE	CP
Gestion de l'eau	120 000 €	0 €
Gestion de la biodiversité	129 000 €	8 000 €
Administration et logistique	37 100 €	17 100 €
TOTAL	286 100 €	25 100 €

RECETTES

Sont présentées uniquement les recettes modifiées :

- **Recettes globalisées : 1 738 055,54 €** soit - 38 004,78€

- Autres financements publics (AELB) : 908 795 €

Le montant versé de la contribution annuelle au fonctionnement de l'EPMP est légèrement inférieur (-8 524 €) au montant inscrit au BR1 pour l'année 2025.

- Recettes propres (divers) : 277 913,54 € (dont 258 374,38 € pour le SACD de l'OUGC)

Les recettes propres sont en diminution de 29 480,78 € par rapport au BR1 2025, cette diminution correspond à :

- une augmentation des recettes propres diverses (dont remboursement Ircantec) : + 18 539,16€
- une diminution des recettes du SACD : - 48 019,94 €

Service à comptabilité distincte pour la redevance de l'OUGC : 258 374,38 €

Soit une diminution de 48 019,94 € par rapport au BR 1- 2025, ajustement lié à la TVA.

- **Recettes fléchées : 201 355,79 €** soit - 8 338,60 €

Cette diminution s'explique par des ajustements sur les nouveaux projets. En effet, l'AELB verse désormais 30 % d'acompte contre 50% auparavant.

Le solde budgétaire prévu au budget rectificatif n°1 était de - 558 732,29 €

Après le budget rectificatif n°2, on prévoit un solde budgétaire de - **253 900,67 €**, soit une amélioration de 304 832 € par rapport au BR1 qui s'explique principalement par le report d'opérations assez importantes (gestion de données OUGC télétransmises, observatoire des prairies...).

Tableau 3 – Budget rectificatif n°2 2025 par destination (pour information)

Le BR2 est présenté par destination et par nature au titre des dépenses.

Destination 1 - Gestion de l'eau :

Toutes les dépenses relatives à la gestion de l'eau, y compris les personnels affectés, représentent un montant total prévisionnel de **677 645 € en AE** et **758 180 € en CP**, soit 34% en AE et 35% en CP des dépenses de l'EPMP.

- Les AE et les CP sont en nette baisse par rapport au BR1 : -104 055 € en AE et - 123 807 € en CP.

Destination 2 – Gestion de la biodiversité :

Toutes les dépenses relatives à la biodiversité, les interventions sur fonds propres et les personnels affectés, représentent un montant total prévisionnel de **939 446 € en AE** et **1 104 159 € en CP** soit 47 % en AE et 50 % en CP des dépenses de l'EPMP.

- Les AE et le CP sont en nette baisse par rapport au BR1 : - 71 358 € en AE et -199 553 € en CP

Destination 3 – Administration et logistique (fonctions support) :

Toutes les dépenses relatives à l'administration générale et à la logistique de l'établissement, y compris les charges de personnel correspondantes, représentent un montant total prévisionnel de **377 073 € en AE et 330 973 € en CP** soit 19 % en AE et 15 % en CP des dépenses de l'EPMP.

- Les AE et les CP sont en légère baisse par rapport au BR1 : -10 615 € en AE et – 27 815€ en CP.

Cette présentation fournit une vision générale de l'affectation du budget aux missions fondamentales que l'établissement doit accomplir.

Les dépenses sont en diminution par rapport au BR1 sur les trois destinations, du fait de nombreux ajustements et en raison du report en de certaines opérations de fonctionnement et d'investissement.

II – ÉQUILIBRE FINANCIER

Tableau 4 – Tableau d'équilibre financier (pour vote)

Le montant prévisionnel de la variation de la trésorerie à fin 2025 après BR 2 est de **-303 900,67 €**. Il se compose d'un prélèvement sur les fonds propres pour un montant de **501 027,11 €** et d'un abondement de **197 126,44 €** sur la trésorerie fléchée.

Le budget rectificatif n°1 prévoyait une variation de la trésorerie de - 658 732 € correspondant à un prélèvement sur les fonds propres pour un montant de 863 980 € et à un abondement de 205 248€ sur la trésorerie fléchée.

On peut constater une **amélioration de la trésorerie globale de 354 832 € par rapport au budget rectificatif n°1** (- 8 121 € sur fonds propres et +362 953 € sur trésorerie fléchée).

Cette variation résulte de la diminution notable des dépenses cumulée à la légère baisse des recettes inscrites au BR2.

Tableau 5 – Tableau des opérations pour compte de tiers (pour information)

Deux opérations pour compte de tiers sont à prévoir pour l'année 2025 et aucune modification n'est prévue au BR2.

III – ANALYSE DE LA SOUTENABILITÉ

Tableau 6 – Tableau de situation patrimoniale (pour vote)

I – Compte de résultat prévisionnel

➤ CHARGES PRÉVISIONNELLES

Le périmètre des charges de personnel et de fonctionnement est différent de celui des dépenses inscrites au tableau n° 2.

Montant total des charges : 2 142 789,39 € soit – 275 175 €

- Personnel : 667 000 € soit + 10 000 €
- Fonctionnement autre que Personnel : 1 265 980,39 € soit – 273 784 €

Dépenses de fonctionnement constatées + taxe sur les salaires + dotation aux amortissements :
Ajustement du montant en fonction des modifications de dépenses apportées au BR2.

- **Intervention : 209 809 € soit – 11 391 €**

Ajustement du montant en fonction des modifications de dépenses apportées au BR2.

➤ **PRODUITS PRÉVISIONNELS**

Montant total des produits : 1 881 458,76 € soit – 46 343,38 €

- **Subvention pour charges de service public : 551 347 €**
- **Autres subventions (AELB) : 1 110 150,79 € soit – 16 862,60 €**

Ajustement du montant de la contribution annuelle attribuée par l'AELB et des recettes fléchées.

- **Autres produits divers : 219 960,97 € soit – 29 480,78 € (dont 200 421,81 € au titre de l'OUGC).**

Le BR 1 2025 prévoyait un déficit de – 490 162 € ; le déficit prévisionnel inscrit au budget rectificatif n° 2 s'établit à – 261 331 €, soit une diminution du déficit de 228 832 €.

II – Calcul de la capacité ou de l'insuffisance d'autofinancement

On constate une insuffisance d'autofinancement de **211 331 €** du fait du cumul du bénéfice prévisionnel du compte de résultat avec la dotation prévisionnelle aux amortissements (-261 331 € + 50 000 €).

III – Tableau de financement prévisionnel

Au titre des emplois :

- **Dépenses d'investissements : 25 100 € soit – 76 000 €**

Au titre des ressources : 0 €

On déduit le montant total des emplois du montant total des ressources pour obtenir une diminution du fonds de roulement de **236 431 €**.

Le montant du fonds de roulement inscrit au BR1 était de 844 862,24 €.
Au budget rectificatif n°2, le fonds de roulement prévisionnel est de **1 149 693,86 €**.

Tableau 7 – Plan de trésorerie (pour information)

Ce tableau reprend les données inscrites au budget rectificatif n° 2 en encaissements (recettes) et en décaissements (dépenses). Les montants inscrits pour les mois de janvier à septembre sont des montants exécutés.

Le solde initial correspond au montant de la trésorerie inscrit au compte financier 2024, soit 1 267 692,57 €.

Le solde prévisionnel de la trésorerie au BR1 était de 608 960 €. Le solde prévisionnel du montant de la trésorerie en fin d'année 2025 après BR2 est de **963 792 €**, soit une nette augmentation de 354 832 €.

Cette hausse de la trésorerie résulte de la baisse des dépenses. Il faut cependant noter qu'une grande partie de la baisse des dépenses relève de la reprogrammation de crédits sur l'année 2026, ce qui va entraîner la hausse des restes à payer au 31/12/2025 et un report d'impact sur la trésorerie 2026.

Tableau 8 – Recettes fléchées (pour information)

Ce tableau reprend, dans la première colonne, l'état des recettes et des dépenses non dénouées relatives à des opérations bénéficiant d'une recette fléchée au 31 décembre 2024.

Les recettes et dépenses restant à réaliser pour ces opérations sont réparties sur l'année 2025 et les années suivantes selon les prévisions de paiements et d'encaissements, auxquelles se rajoutent les nouvelles recettes et dépenses prévues en 2025 et les années suivantes sur de nouvelles opérations fléchées.

Ce tableau a été actualisé en fonction de l'exécution 2024 et des modifications apportées par le BR n°1 pour les dépenses et recettes relatives aux opérations fléchées.

Après BR2, on peut constater un solde budgétaire global de 197 126 €.

Pour rappel, à compter de 2024, ce tableau ne prend en compte que les dépenses subventionnables des opérations fléchées.

Tableau 9 – Opérations pluriannuelles par nature – Prévision (pour information)

Ce tableau reprend toutes les actions qui vont se dérouler sur plusieurs années. Il est présenté en deux parties :

A – Prévisions d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Les prévisions inscrites au budget initial en AE et CP ont été ajustées en fonction de l'exécution 2024 et de l'avancement des opérations.

B – Prévisions de recettes

Les prévisions inscrites au budget initial ont été ajustées de la même manière que pour les dépenses

Tableau 10 – Synthèse budgétaire et comptable (pour information)

Ce dernier tableau présente une synthèse de la situation budgétaire et comptable de l'établissement, en reprenant certaines données des tableaux précédents.

Le point de départ du tableau nommé « stock initial » est constitué par :

1. Le montant des restes à payer prévisionnel au 31 décembre 2024 sur les engagements juridiques antérieurs à 2025, soit 978 696,84 € (ajusté selon le compte financier 2024).
 - **302 843,02 €** pour les opérations pluriannuelles :
 - Siemp n° 3 : 281 123,02 €
 - Suivi des sources de bordure 2023-2025 : 21 720,00 €
 - **405 339,70 €** pour les opérations annuelles :
 - Convention CNRS 2023 : 62 884,44 €
 - Convention CNRS 2024 : 51 200,00 €

- Conventions relatives à la mise en place des contrats de marais : 34 720,96 €
 - Convention d'animation Natura 2000 - année 2023 : 104 000 €
 - Animation Maec : 31 505,85 €
 - Suivi du protocole SNM – observatoire des pratiques agricoles : 55 999,80,00 €
 - Suivi de la biodiversité - 2024 : 45 689,15 €
 - Convention Sysma : 1 993,67 €
 - Convention Unima : - levés topographiques : 6 750 €
 - Guide de la végétation : 3 060 €
 - Convention Studiolar : 1 800,00 €
 - Divers Fonctionnement : 5 735,83 €
- **194 886,15 €** pour les interventions sur fonds propres
 - **2 078,40 €** pour les investissements (matériel informatique)
 - **4 905,57 €** de charges à payer 2024 - EPMP (Personnel : 3 934 € - Fonctionnement : 951,57 €).
 - **68 644,00 €** pour l'OUGC

2. Les niveaux de fonds de roulement, besoin en fonds de roulement et trésorerie de l'année antérieure, soit après le compte financier 2024.

- On trouve dans « flux de l'année » les données issues des différents tableaux du budget rectificatif n° 1 qui permettent d'évaluer le montant des variations de fonds de roulement, besoin en fonds de roulement et trésorerie par rapport aux dépenses et recettes de l'année et le montant de la diminution des restes à payer initiaux.
- La dernière partie nommée « stocks finaux » fournit la prévision d'exécution au 31 décembre 2025 des niveaux finaux de fonds de roulement, besoin en fonds de roulement et trésorerie ainsi que la prévision des restes à payer par rapport au montant initial.

Au 31 décembre 2025, on prévoit un montant de restes à payer de 779 548,84 €, soit une augmentation de 136 398 € par rapport au montant prévu au budget initial.

En synthèse

Après BR2, les restes à payer prévisionnels au 31 décembre 2025 (779 548,84 €) sont en augmentation par rapport au BR1 (614 402 €) et par rapport au budget initial (637 150 €).

Sous réserve d'une exécution 2025 conforme à la prévision, on prévoit de solder une partie de ces restes à payer en 2026 (619 000 €), une autre partie en 2027 (85 500 €) et le solde en 2028. On prévoit également l'encaissement de recettes fléchées pour un montant de 125 232 € en 2026 et 18 125 € en 2027 (Cf. tableau 8).

Le fonds de roulement estimé à fin 2025 après BR2, correspond à un peu plus de 6,5 mois de dépenses (globales).

On constate une augmentation du fonds de roulement par rapport au BR1 provoquée par la diminution des dépenses qu'il convient de reporter en grande partie au budget initial 2026.

TABLEAU 1
Autorisations d'emplois - Budget rectificatif n°2 - 2025

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	9	0	9

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	9	648000	0	0	9	710000
1 - TITULAIRES	3	381000			3	381000
* Titulaires Etat	3	381000			3	381000
* Titulaires organisme (corps propre)	0	0			0	0
2 - CONTRACTUELS	6	267000	0	0	6	267000
* Contractuels de droit public	6	267000	0	0	6	267000
o CDI	6	267000			6	267000
o CDD	0	0	0	0	0	0
Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0	0	0	0
* Contractuels de droit privé	0	0	0	0	0	0
o CDI	0	0			0	0
o CDD	0	0	0	0	0	0
3 - CONTRATS AIDES			0	0	0	0
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)						62 000

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité (Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	0	0
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme (Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)	0	0
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0

TABLEAU 3
Dépenses par destination - Recettes par origine - Budget rectificatif n°2 - 2025

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des dépenses par destination (obligatoire)

Les axes de destination, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Budget	DEPENSES									
	Personnel		Fonctionnement		Intervention (le cas échéant)		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE (A)	CP (B)
1 - Gestion de l'eau	401 845,00	401 845,00	155 800,00	356 335,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	677 645,00	758 180,00
2 - Gestion de la Biodiversité	176 510,00	176 510,00	559 336,00	709 840,00	74 600,00	209 809,00	129 000,00	8 000,00	939 446,00	1 104 159,00
3 - Administration et logistique (Support)	131 645,00	131 645,00	208 328,00	182 228,00	0,00	0,00	37 100,00	17 100,00	377 073,00	330 973,00
TOTAL	710 000,00	710 000,00	923 464,00	1 248 403,00	74 600,00	209 809,00	286 100,00	25 100,00	1 994 164,00	2 193 312,00

SOLDE BUDGETAIRE (excédent) D1 = C - B -

Tableau des recettes par origine (facultatif)

Les axes d'origine, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Budget	RECETTES								
	Recettes globalisées					Recettes fléchées			Total (C)
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financement de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
MTES	551 347								551 347,00
AELB				908 795			201 356		1 110 150,79
Divers					19 539				19 539,16
Chambre Regionale NA					96 440				96 439,51
Chambre Regionale PDL					137 302				137 301,58
Contentieux OUGC					24 633				24 633,29
TOTAL	551 347	-	-	908 795	277 914	-	201 356	-	1 939 411,33

SOLDE BUDGETAIRE (déficit) D2 = B - C 253 901

TABLEAU 4
Equilibre financier - Budget rectificatif n°2 2025

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS					FINANCEMENTS					
	Montants Compte financier 2024	Montants Budget rectificatif n°1	Montants Budget rectificatif n°2	Ecarts entre le BR n°2 et le BR n°1		Montants Compte financier 2024	Montants Budget rectificatif n°1	Montants Budget rectificatif n°1	Ecarts entre le BR n°2 et le BR n°1	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	0	558 732	253 900,67	-304 832		53 140	0	0,00	0	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
<i>dont Budget Principal</i>	0	558 732	253 900,67	-304 832		53 140				<i>dont Budget Principal</i>
<i>dont Budget Annexe</i>	0		0,00	0						<i>dont Budget Annexe</i>
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)										Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	267 310	114 289	114 289,31	0		24 289	114 289	114 289,31	114 289	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1)	89 465	100 000	50 000,00	-50 000		586 524				Autres encaissements non budgétaires (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	356 775	773 022	418 189,98	-354 832		663 954	114 289	114 289,31	114 289	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
ABONDEMENT de la trésorerie (I)=(2) - (1)	307 179	0	0,00			0	658 732	303 900,67	-354 832	PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>		205 248	197 126,44	-8 121		19 606	0			<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>				0		287 574	-863 979,99	-501 027,11	362 952,88	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	663 954	773 022	418 189,98	-354 832		663 954	773 022	418 189,98	-240 542	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 5
Opérations pour compte de tiers - Budget rectificatif n°2 2025

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Débit (c1)	Crédit (c2)
Opération 1 - TVA	C 4...	TVA collectée et déduite OUGC	50 000	50 000
	C 4...			
Opération 2 - MAEC 2025	C 4...	Animation des MAEC 2024	64 289	64 289
	C 4...			
TOTAL			114 289	114 289

(c1) et (c2) étant repris au tableau "Equilibre financier"

N.B. : Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une explication spécifique.

TABLEAU 6
Situation patrimoniale - Budget rectificatif n°2 - 2025

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES					PRODUITS				
	Montants Compte financier 2024	Montants budget rectificatif n°1	Montants Budget rectificatif n°2	Ecarts entre le BR n°2 et le BR n°1		Montants Compte financier 2024	Montants budget rectificatif n°1	Montants Budget rectificatif n°2	Ecarts entre le BR n°2 et le BR n°1
Personnel	596 895,03	657 000,00	667 000,00	10 000,00	Subventions de l'Etat	572 832,00	551 347,00	551 347,00	0,00
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	75 375,94	95 000,00	105 000,00	10 000,00	Fiscalité affectée				
Fonctionnement autre que les charges de personnel	975 876,42	1 539 764,39	1 265 980,39	-273 784,00	Autres subventions (AELB)	1 060 307,74	1 127 013,39	1 110 150,79	-16 862,60
<i>dont SACD</i>	148 773,85	177 094,39	143 342,39	-33 752,00	Autres produits - Divers	160 114,90	249 441,75	219 960,97	-29 480,78
Intervention	126 445,19	221 200,00	209 809,00	-11 391,00	<i>dont SACD</i>	181 209,38	248 441,75	200 421,81	-48 019,94
					Reprise sur amortissements	0,00			0,00
					Reprise de financement rattaché à un actif	3 434,71	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES CHARGES (1)	1 699 216,64	2 417 964,39	2 142 789,39	-275 175,00	TOTAL DES PRODUITS (2)	1 796 689,35	1 927 802,14	1 881 458,76	-46 343,38
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	97 472,71	0,00	0,00	228 831,62	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	0,00	490 162,25	261 330,63	0,00
<i>dont SACD</i>	32 435,53				<i>dont SACD</i>	181 209,38		0,00	
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	1 796 689,35	2 417 964,39	2 142 789,39	-46 343,38	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	1 796 689,35	2 417 964,39	2 142 789,39	-46 343,38

* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants Compte financier 2024	Montants budget rectificatif n°1	Montants Budget rectificatif n°2	Ecarts entre le BR n°2 et le BR n°1
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	97 472,71	- 490 162,25	- 261 330,63	228 831,62
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	105 622,92	50 000,00	50 000,00	-
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00			
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés				
- produits de cession d'éléments d'actifs	0,00			
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	3 434,71			
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	199 660,92	- 440 162,25	- 211 330,63	228 831,62

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS					RESSOURCES				
	Montants Compte financier 2024	Montants budget rectificatif n°1	Montants Budget rectificatif n°2	Ecarts entre le BR n°2 et le BR n°1		Montants Compte financier 2024	Montants budget rectificatif n°1	Montants Budget rectificatif n°2	Ecarts entre le BR n°2 et le BR n°1
Insuffisance d'autofinancement	0,00	440 162,25	211 330,63	-228 831,62	Capacité d'autofinancement	199 660,92	0,00	0,00	0,00
Investissements	70 254,24	101 100,00	25 100,00	-76 000,00	Financement de l'actif par l'État				
					Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	0,00			
					Autres ressources	0,00	0,00	0,00	0,00
Remboursement des dettes financières					Augmentation des dettes financières				
TOTAL DES EMPLOIS (5)	70 254,24	541 262,25	236 430,63	-304 831,62	TOTAL DES RESSOURCES (6)	199 660,92	0,00	0,00	0,00
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	129 406,68	0,00	0,00	304 831,62	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	0,00	541 262,25	236 430,63	0,00

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants Compte financier 2024	Montants budget rectificatif n°1	Montants Budget rectificatif n°2	Ecarts entre le BR n°2 et le BR n°1
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	129 407	-541 262	-236 430,63	304 832
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	-177 772	117 470	67 470,04	-50 000
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	307 179	-658 732	-303 900,67	354 832
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	1 386 124,49	844 862	1 149 693,86	304 832
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	118 431,92	235 902	185 901,96	-50 000
Niveau final de la TRESORERIE	1 267 692,57	608 960	963 791,90	354 832

TABLEAU 7
Plan de trésorerie - Budget rectificatif n°2 - 2025

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de trésorerie annuelle
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	1 267 692,57	1 178 358,85	1 063 041,83	1 066 816,59	885 249,92	602 848,99	1 112 764,45	1 004 329,54	922 990,66	1 826 081,09	1 578 675,93	1 234 425,93	13 743 276,35
ENCAISSEMENTS													
Recettes budgétaires globalisées	171,00	6 264,60	69 323,70	244,42	1 722,64	591 344,68	350,75	350,00	908 960,45	233,34	0,00	159 089,96	1 738 055,54
Subvention pour charges de service public	0,00	0,00	0,00	0,00		551 347,00				0,00			551 347,00
Autres financements de l'État													0,00
Fiscalité affectée													0,00
Autres financements publics (AELB)									908 795,00				908 795,00
Recettes propres	171,00	6 264,60	69 323,70	244,42	1 722,64	39 997,68	350,75	350,00	165,45	233,34		159 089,96	277 913,54
Recettes budgétaires fléchées	0,00	0,00	54 615,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 528,71	31 961,50	3 750,00	22 500,00	201 355,79
Financements de l'État fléchés (PITE)													0,00
Autres financements publics fléchés (AELB)	0,00	0,00	54 615,58	0,00					88 528,71	31 961,50	3 750,00	22 500,00	201 355,79
Recettes propres fléchées													0,00
Opérations non budgétaires	2 354,99	57 464,26	-40 690,84	314,32	-157,62	6 264,88	130,15	71 786,71	-68 036,82	400,00	0,00	84 459,28	114 289,31
Emprunts : encaissements en capital													0,00
Prêts : encaissement en capital													
Dépôts et cautionnements													
Opérations gérées en comptes de tiers :	2 354,99	57 464,26	-40 690,84	314,32	-157,62	6 264,88	130,15	71 786,71	-68 036,82	400,00	0,00	84 459,28	114 289,31
- TVA encaissée	0,00	860,02	112,36	48,88	344,53	6 397,60	70,15	70,00	33,09	400,00		41 663,37	50 000,00
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : encaissements	0,00	0,00	0,00	0,00								64 289,31	64 289,31
- Autres encaissements d'opérations non budgétaires	2 354,99	56 604,24	-40 803,20	265,44	-502,15	-132,72	60,00	71 716,71	-68 069,91			-21 493,40	0,00
A. TOTAL	2 525,99	63 728,86	83 248,44	558,74	1 565,02	597 609,56	480,90	72 136,71	929 452,34	32 594,84	3 750,00	266 049,24	2 053 700,64
DECAISSEMENTS													
Dépenses liées à des recettes globalisées	29 179,96	38 738,59	14 229,87	125 448,59	298 444,02	174 269,13	91 046,18	38 120,47	122 444,82	280 000,00	348 000,00	333 390,37	1 893 312,00
Personnel	2 283,00	3 563,00	3 626,00	3 955,00	102 232,35	159 577,64	59 125,17	3 645,00	106 378,69	70 000,00	90 000,00	105 614,15	710 000,00
Fonctionnement	26 896,96	16 859,37	8 525,47	121 493,59	162 602,37	14 691,49	25 469,81	34 475,47	16 066,13	150 000,00	200 000,00	171 322,34	948 403,00
Intervention (fonds propres)	0,00	18 316,22	0,00	0,00	33 609,30		6 451,20	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	51 432,28	209 809,00
Investissement	0,00	0,00	2 078,40	0,00						10 000,00	8 000,00	5 021,60	25 100,00
Dépenses liées à des recettes fléchées	61 353,70	40 068,00	8 191,75	5 381,75	19 291,52	10 907,79	42 384,23	11 721,59	5 381,75	0,00	0,00	95 317,92	300 000,00
Personnel	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00				0,00
Fonctionnement	61 353,70	40 068,00	8 191,75	5 381,75	19 291,52	10 907,79	42 384,23	11 721,59	5 381,75			95 317,92	300 000,00
Intervention (PITE)	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00				0,00
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00				0,00
Opérations non budgétaires	1 326,05	100 239,29	57 052,06	51 295,07	-33 769,59	-97 482,82	-24 514,60	103 633,53	-101 464,66	0,00	0,00	107 974,98	164 289,31
Emprunts : remboursements en capital													0,00
Prêts : décaissements en capital													0,00
Dépôts et cautionnements													0,00
Opérations gérées en comptes de tiers :	1 326,05	100 239,29	57 052,06	51 295,07	-33 769,59	-97 482,82	-24 514,60	103 633,53	-101 464,66	0,00	0,00	107 974,98	164 289,31
- TVA décaissée	0,00	0,00	0,00	0,00	11 752,84	2 000,00						36 247,16	50 000,00
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : décaissements	0,00	0,00	0,00	0,00								64 289,31	64 289,31
- Autres décaissements d'opérations non budgétaires	1 326,05	100 239,29	57 052,06	51 295,07	-45 522,43	-99 482,82	-24 514,60	103 633,53	-101 464,66			7 438,51	50 000,00
B. TOTAL	91 859,71	179 045,88	79 473,68	182 125,41	283 965,95	87 694,10	108 915,81	153 475,59	26 361,91	280 000,00	348 000,00	536 683,27	2 357 601,31
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	-89 333,72	-115 317,02	3 774,76	-181 566,67	-282 400,93	509 915,46	-108 434,91	-81 338,88	903 090,43	-247 405,16	-344 250,00	-270 634,03	-303 900,67
SOLDE CUMULE (1) + (2)	1 178 358,85	1 063 041,83	1 066 816,59	885 249,92	602 848,99	1 112 764,45	1 004 329,54	922 990,66	1 826 081,09	1 578 675,93	1 234 425,93	963 791,90	

Variation de trésorerie correspondant à celle du tableau d'équilibre financier (I) ou (II)

TABLEAU 8
Opérations liées aux recettes fléchées - Budget rectificatif n°2 - 2025

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Antérieures à 2025 non dénouées	2025	2026	2027	2028 et suivantes	TOTAL
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a1)		469 299,49	1 255 610,57	1 708 884,37	1 816 257,49	
Recettes sur opérations fléchées (b1)	201 197,11	201 355,79	125 232,10	18 125,00	-	545 910,00
Financements de l'État fléchés						-
Autres financements publics fléchés (AELB)	201 197,11	201 355,79	125 232,10	18 125,00	-	545 910,00
Recettes propres fléchées						-
Dépenses sur opérations fléchées CP (c1)	110 116,62	4 229,35	- 105 282,85	- 9 062,50	-	0,62
Personnel						
AE=CP						-
Fonctionnement						-
AE						-
CP	110 116,62	4 229,35	- 105 282,85	- 9 062,50	-	0,62
Investissement						
AE			-			-
CP						-
Intervention (PITE)						
AE						-
CP						-
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b1) - (c1)	91 080,49	197 126,44	230 514,95	27 187,50	-	545 909,38

Solde budgétaire N repris au tableau "Equilibre financier" en (a)

Au cas où l'organisme utilise ce tableau pour un suivi individuel par opération, cette seconde partie permet de vérifier l'équilibre final de chaque opération.

Autofinancement des opérations fléchées (d)	378 219,00	589 184,64	222 758,85	80 185,62	-	1 270 348,11
<i>Part autofinancement</i>	378 219,00	589 184,64	222 758,85	80 185,62		1 270 348,11
Opérations de trésorerie (décaissements) financées par recettes fléchées (e)						
Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (a) + (b) - (c) + (d) - (e)	469 299,49	1 255 610,57	1 708 884,37	1 816 257,49	1 816 257,49	1 816 257,49

TABLEAU 9
Opérations pluriannuelles - prévision - Budget rectificatif n°2 - 2025

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

A - Prévision d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Opération	Nature	Prévision	Prévision 2025									Prévision 2026 et suivantes						
		Coût total de l'opération	AE ouvertes les années antérieures à 2025	AE consommées les années antérieures à 2025	AE ouvertes en N au titre des décalages d'exécution	AE nouvelles ouvertes en 2025	TOTAL des AE ouvertes en 2025	CP ouverts les années antérieures à 2025	CP consommés les années antérieures à 2025	CP ouverts en N au titre des décalages d'exécution	CP nouveaux ouverts en 2025	TOTAL des CP ouverts en 2025	AE prévues en 2026	CP prévus en 2026	AE prévues en 2027	CP prévus en 2027	AE prévues > 2028	CP prévus > 2028
			(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11) = (9) + (10)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
Convention CNRS 2024 - 2025	Personnel					0,00					0,00							
	Fonctionnement	68 000,00	68 000,00	68 000,00	0,00	0,00	34 000,00	16 800,00	0,00	51 200,00	51 200,00	0,00		0,00		0,00		
	Intervention					0,00					0,00							
	Investissement					0,00					0,00							
Total Op.1	68 000,00	68 000,00	68 000,00	0,00	0,00	0,00	34 000,00	16 800,00	0,00	51 200,00	51 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Suivi des sources de bordure (2023-2025) (opération fléchée)	Personnel					0,00					0,00							
	Fonctionnement	60 210,00	60 210,00	60 210,00	0,00	3 300,00	3 300,00	38 490,00	38 490,00	0,00	20 070,00	20 070,00						
	Intervention																	
	Investissement					0,00					0,00							
Total Op.2	60 210,00	60 210,00	60 210,00	0,00	3 300,00	3 300,00	38 490,00	38 490,00	0,00	20 070,00	20 070,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Suivi protocole SNM - Observatoire pratiques agricoles (opération fléchée)	Personnel					0,00					0,00							
	Fonctionnement	135 000,00	135 000,00	135 000,00	0,00	0,00	79 000,20	79 000,20		56 000,00	56 000,00		0,00		0,00		0,00	
	Intervention					0,00					0,00							
	Investissement					0,00					0,00							
Total Op.3	135 000,00	135 000,00	135 000,00	0,00	0,00	0,00	79 000,20	79 000,20	0,00	56 000,00	56 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Nouveau marché Suivi biodiversité 2023-2026	Personnel					0,00					0,00							
	Fonctionnement	684 000,00	345 019,22	345 019,22		177 610,84	177 610,84	345 019,22	296 794,98	45 689,15	177 610,84	223 299,99	161 000,00	161 000,00				
	Intervention					0,00					0,00							
	Investissement					0,00					0,00							
Total Op.4	684 000,00	345 019,22	345 019,22	0,00	177 610,84	177 610,84	345 019,22	296 794,98	45 689,15	177 610,84	223 299,99	161 000,00	161 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
SIEMP - 2023-2027	Personnel					0,00					0,00							
	Fonctionnement	320 197,00	400 000,00	320 197,00	0,00	0,00	110 000,00	39 073,65	55 732,55	59 267,45	115 000,00		70 066,00		75 057,00			
	Intervention					0,00					0,00							
	Investissement					0,00					0,00							
Total Op.5	320 197,00	400 000,00	320 197,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	39 073,65	55 732,55	59 267,45	115 000,00	0,00	70 066,00	0,00	75 057,00	0,00	0,00	
Guide sur la végétation aquatique	Personnel					0,00					0,00							
	Fonctionnement	15 228,00	10 200,00	10 200,00	0,00	5 028,00	5 028,00	7 140,00	7 140,00	132,00	7 956,00	8 088,00		0,00		0,00		
	Intervention					0,00					0,00							
	Investissement					0,00					0,00							
Total Op.6	15 228,00	10 200,00	10 200,00	0,00	5 028,00	5 028,00	7 140,00	7 140,00	132,00	7 956,00	8 088,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Convention CNRS 2023	Personnel					0,00					0,00							
	Fonctionnement	93 918,00	93 918,00	31 033,56	0,00	0,00	33 918,00				62 884,44	62 884,44		0,00		0,00		
	Intervention					0,00					0,00							
	Investissement					0,00					0,00							
Total Op.7	93 918,00	93 918,00	31 033,56	0,00	0,00	33 918,00	0,00	0,00	0,00	62 884,44	62 884,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Ss total personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Ss total fonctionnement	1 361 325,00	1 102 147,22	959 459,78	0,00	180 910,84	180 910,84	640 427,42	470 158,83	101 421,70	427 032,73	528 454,43	161 000,00	231 066,00	0,00	75 057,00	0,00	0,00	
Ss total intervention	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Ss total investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL	1 361 325,00	1 102 147,22	959 459,78	0,00	180 910,84	180 910,84	640 427,42	470 158,83	101 421,70	427 032,73	528 454,43	161 000,00	231 066,00	0,00	75 057,00	0,00	0,00	

* A l'occasion du budget initial N, cette colonne enregistre les reprogrammations en AE ou en CP de N-1 sur N. Lors du premier budget rectificatif N, le cas échéant présenté avec le compte financier N-1, cette colonne enregistre les éventuels reports en AE et en CP.

B - Prévisions de recettes

Opération	Nature	Prévision	Prévision 2025		Prévisions en 2026 et suivantes		
		Financement de l'opération (18)	Encaissements des années antérieures à 2025 (19)	Encaissement prévus en 2025 (20)	Encaissements prévus en 2026 (21)	Encaissements prévus en 2027 (22)	Encaissements prévus >2028 (23)
Convention CNRS 2023	Financement de l'Etat*						
	Autres financements publics** (AELB)	46 959,00	23 479,50	23 479,50			
	Autres financements***						
	Total Op.1	46 959,00	23 479,50	23 479,50	0,00	0,00	0,00
Suivi des sources de bordure (2023-2025) <i>(opération fléchée)</i>	Financement de l'Etat*						
	Autres financements publics** (AELB)	44 457,00	26 250,00	0,00	18 207,00		
	Autres financements***						
	Total Op.2	44 457,00	26 250,00	0,00	18 207,00	0,00	0,00
Suivi protocole SNM - Observatoire pratiques agricoles <i>(opération fléchée)</i>	Financement de l'Etat*						
	Autres financements publics** (AELB)	52 500,00	26 250,00	26 250,00			
	Autres financements***						
	Total Op.3	52 500,00	26 250,00	26 250,00	0,00	0,00	0,00
marché Suivi biodiversité 2023-2026	Financement de l'Etat*						
	Autres financements publics** (AELB)	290 625,50	101 771,96	126 689,90	62 163,50		
	Autres financements***						
	Total Op.4	290 625,50	101 771,96	126 689,90	62 163,50	0,00	0,00
SIEMP	Financement de l'Etat*						
	Autres financements publics** (AELB)	36 250,00	18 125,00	0,00			18 125,00
	Autres financements***						
	Total Op.5	36 250,00	18 125,00	0,00	0,00	0,00	18 125,00
Guide végétation aquatique	Financement de l'Etat*						
	Autres financements publics** (AELB)	10 640,00	5 320,00	5 320,00			
	Autres financements***						
	Total Op.6	10 640,00	5 320,00	5 320,00	0,00	0,00	0,00
Bilan CT cadre	Financement de l'Etat*						
	Autres financements publics** (AELB)	65 388,00	0,00	19 616,40	45 771,60		
	Autres financements***						
	Total Op.7	65 388,00	0,00	19 616,40	45 771,60	0,00	0,00
	Ss total financement de l'Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Ss total autres financements publics	546 819,50	201 196,46	201 355,80	126 142,10	0,00	18 125,00
	Ss total autres financements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	TOTAL	546 819,50	201 196,46	201 355,80	126 142,10	0,00	18 125,00

* Subvention pour charges de service public, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée, financements de l'Etat fléchés
 ** Autres financements publics et autres financements publics fléchés
 *** Recettes propres et recettes propres fléchés

TABLEAU 10
Synthèse budgétaire et comptable - Budget rectificatif n°2 2025

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		CF 2024	BI 2025	BR1 - 2024	BR2 - 2025
Niveaux initiaux	1 Niveau initial de restes à payer	1 063 157	643 502	978 697	978 696,84
	2 Niveau initial du fonds de roulement	1 256 718	1 130 212	1 386 124	1 386 124,49
	3 Niveau initial du besoin en fonds de roulement	29 620 426	138 344	118 432	118 431,92
	4 Niveau initial de la trésorerie	960 514	991 868	1 267 693	1 267 692,57
	4.a dont niveau initial de la trésorerie fléchée	-437 066	-306 662	-417 460	-417 460,48
4.b dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	1 397 580	1 298 530	1 685 153	1 685 153,05	
Flux de l'année	5 Autorisations d'engagement	1 561 641	2 155 246	2 180 192	1 994 164,00
	6 Résultat patrimonial	97 473	-311 763	-490 162	-261 330,63
	7 Capacité d'autofinancement (CAF)	199 661	-261 763	-440 162	-211 330,63
	8 Variation du fonds de roulement	129 407	-331 263	-541 262	-236 430,63
	9 Opérations sur dettes financières, capitaux propres et créances immobilisées sans impact budgétaire	0	0	0	0,00
	10 Opérations du compte de résultat sans flux de trésorerie, non retraitées par la CAF	SENS 10 013	0	0	0,00
	Variation des stocks	+ / -			
	Charges sur créances irrécouvrables	-	-1		
	Produits divers de gestion courante	+	10 015		
	11 Opérations budgétaires et comptables avec différence de fait générateur de trésorerie	SENS 66 253	0	17 470	17 470,04
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -		-57 953	-57 952,57
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	66 253		
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -		75 423	75 422,61
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -			
	12 Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11	53 140	-331 263	-558 732	-253 900,67
	12.a Recettes budgétaires	1 699 242	1 830 335	1 985 755	1 939 411,33
12.b Crédits de paiement ouverts	1 646 101	2 161 598	2 544 487	2 193 312,00	
13 Décalage de flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires	-254 039	100 000	100 000	50 000,00	
14 Variation de la trésorerie = 12 - 13	307 179	-431 263	-658 732	-303 900,67	
14.a dont variation de la trésorerie fléchée	19 606	176 056	205 248	197 126,44	
14.b dont variation de la trésorerie non fléchée	287 574	-607 319	-863 980	-501 027,11	
15 Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13	-177 772	100 000	117 470	67 470,04	
16 Variation des restes à payer	-84 460	-6 352	-364 295	-199 148,00	
Niveaux finaux	17 Niveau final de restes à payer	978 697	637 150	614 402	779 548,84
	18 Niveau final du fonds de roulement	1 386 124	798 949	844 862	1 149 693,86
	19 Niveau final du besoin en fonds de roulement	118 432	238 344	235 902	185 901,96
	20 Niveau final de la trésorerie	1 267 693	560 605	608 960	963 791,90
	20.a dont niveau final de la trésorerie fléchée	-417 460	-130 606	-212 213	-220 334,04
20.b dont niveau final de la trésorerie non fléchée	1 685 153	691 211	821 173	1 184 125,94	

Comptabilité budgétaire
Comptabilité générale

Établissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 27 novembre 2025
Séance plénière n°43

Délibération n° 2025-32 : Budget initial 2026

- Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Établissement public du Marais poitevin ;
- Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Le conseil d'administration de l'Établissement public du Marais poitevin délibérant valablement

DÉCIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- **8 ETPT** sous plafond d'emplois législatif ;
- Montant des autorisations d'engagement : **2 420 600,00 €**
 - o Personnel 680 000,00 €
 - o Fonctionnement (hors personnel) 1 632 600,00 €
 - o Interventions 100 000,00 €
 - o Investissements 8 000,00 €
- Montant des crédits de paiement : **2 403 150,00 €**
 - o Personnel 680 000,00 €
 - o Fonctionnement (hors personnel) 1 520 950,00 €
 - o Interventions 84 200,00 €
 - o Investissements 118 000,00 €
- Montant des prévisions de recettes : **1 898 285,00 €**
- Montant du solde budgétaire : **- 504 865,00 €**

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- Variation de trésorerie : **- 554 865,00 €**
- Résultat patrimonial : **- 436 865,00 €**
- Insuffisance d'autofinancement **386 865,00 €**
- Variation de fonds de roulement : **- 504 865,00 €**

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

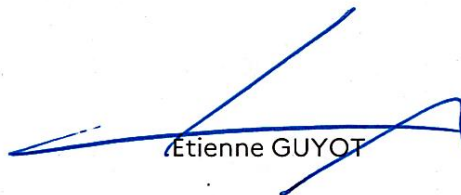
Fait à Mareuil-sur-Lay-Dissais, le 27 novembre 2025

Le directeur



François GEAY

Le président du conseil d'administration



Étienne GUYOT

Budget initial - 2026

Conseil d'administration du 27 novembre 2025

Budget initial 2026

Le budget initial 2026 est présenté conformément à la circulaire du 27 juillet 2023 de la direction générale des finances publiques relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et opérateurs de l'État pour l'année 2026.

L'année 2026 constitue une année particulière durant laquelle l'établissement doit impérativement mener de front, en complément de ses missions habituelles, plusieurs nouveaux chantiers, indispensables au bon déroulement de ses missions. Il s'agit en particulier du lancement de l'opération d'élaboration d'une nouvelle demande d'autorisation unique pluriannuelle (AUP3), permettant à l'EPMP d'accomplir sa mission d'organisme unique de gestion collective (OUGC) du Marais poitevin qui lui a été confiée par la loi. Il s'agit par ailleurs du développement de nouvelles actions prévues dans le cadre de l'accord de territoire cadre, nouvelle programmation qui prend la suite pour la période 2026-2031, du contrat territorial cadre de l'établissement avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Dans ce cadre sont prévues de nouvelles opérations comme la création d'un observatoire des prairies, un nouvel outil d'évaluation des contrats de marais ou la création d'un volet qualité de l'eau du Siemp. On peut également signaler le renouvellement en 2026 d'opérations importantes et non-reportables tels que le suivi des sources de bordure pour 3 ans ou le renouvellement (dans le cadre du marché à bons de commande lancé fin 2025) d'une partie du parc de sondes limnimétriques dont l'obsolescence est programmée (arrêt annoncé de la télétransmission 2G fin 2026).

Tout cela a un impact très important, voire exceptionnel, sur les comptes de l'établissement, générant un niveau d'engagement particulièrement élevé, et une tension inhabituelle sur la trésorerie en raison :

- de prévisions de dépenses en hausse, cumulées à des reports (restes à payer) d'engagements antérieurs ;
- et d'une évolution des mécanismes de subvention de l'agence de l'eau dans le cadre du 12e programme (avance de 30% contre 50% auparavant).

Une équipe désormais stabilisée constitue un atout certain pour mener ces chantiers nouveaux et permettre à l'établissement de faire face à ses engagements dans le cadre de sa mission.

Le budget initial 2026 se présente sous forme de plusieurs tableaux budgétaires (fournis en annexe) réunis en trois thèmes : les autorisations budgétaires, l'équilibre financier et l'analyse de la soutenabilité.

I – LES AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

Tableau 1 – Autorisation d'emplois (pour vote)

Depuis 2023, le plafond d'emploi était fixé à 9 ETPT, soit 9 agents à temps plein. Pour 2026, le PLF prévoit un plafond d'emploi de 8 ETPT, soit un schéma d'emploi de -1 ETP.

Le personnel de l'EPMP est composé à ce jour de 3 agents fonctionnaires, dont le directeur, et de 6 agents contractuels. Le directeur ainsi qu'une ITPE fonctionnaire sont en position normale d'activité (PNA). Une agente fonctionnaire a été intégrée courant 2025 au MATTE dans le corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable (SACDD). Les 6 agents contractuels sont en CDI dans le cadre du « quasi-statut de l'environnement » qui s'applique aux opérateurs sous tutelle du ministère en charge de l'écologie.

Tous les agents sont à temps plein, à l'exception de deux agents contractuels qui souhaitent un temps partiel pour l'année 2026 : renouvellement d'un emploi à 80% ; nouveau temps partiel de 60% pour congé parental d'éducation de février à septembre 2026.

Le budget initial présenté estime l'enveloppe de personnel conformément à ce plafond d'emploi de 8 ETPT. Cependant, au regard des informations RH connues à date, l'enveloppe devra probablement être réévaluée courant 2026 à l'occasion d'un budget rectificatif.

Tableau 2 – Autorisations budgétaires (pour vote)

DÉPENSES

Le budget se répartit en 4 chapitres : personnel, fonctionnement, intervention et investissement. Il présente la limite des crédits en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour chaque chapitre. Le montant des AE représente la limite dans laquelle l'établissement pourra engager ses crédits. Le montant des CP représente la limite dans laquelle l'établissement pourra effectuer ses dépenses au sein de chaque chapitre.

Les engagements juridiques antérieurs au 31 décembre 2025 et non soldés sont pris en compte uniquement dans le calcul du montant des CP. Le montant des AE inscrit en 2026 correspond à la prévision de nouveaux engagements annuels ou pluriannuels.

- **Enveloppe de personnel : 680 000 € en AE et en CP, dont 129 000 € de charges de pension civile**

La prévision de la masse salariale est de **680 000 €**, soit une diminution de 30 000 € par rapport au montant du dernier budget rectificatif 2025 (710 000 €).

Cette prévision est établie pour 8 ETPT et prend en compte les changements d'échelon des agents concernés en 2026, l'augmentation de 4 points du CAS pensions prévue en 2026 et une augmentation de 5% de la masse salariale des agents contractuels, en prévision de la réforme du quasi-statut.

- **Enveloppe de fonctionnement : 1 632 600 € en AE et 1 520 950 € en CP**

Les prévisions pour 2026 relatives au fonctionnement sont en hausse en AE (+ 709 136 €) et en CP (+ 272 547 €) par rapport à 2025 (BR2). Le niveau des CP reste élevé sur cette enveloppe afin d'assurer le règlement des restes à payer.

Les prévisions d'AE et de CP en matière de fonctionnement se partagent entre les charges internes de l'établissement (administration et logistique) et les actions menées pour la gestion de l'eau et de la biodiversité. Elles se répartissent de la façon suivante :

Destinations	Enveloppe de fonctionnement	
	AE	CP
Gestion de l'eau	797 500 €	680 830 €
Gestion de la biodiversité	680 450 €	656 556 €
Administration et logistique	154 650 €	183 564 €
TOTAL	1 632 600 €	1 520 950 €

Gestion de l'eau : 797 500 € en AE et 680 830 € en CP (dont 150 000 € pour le SACD)

Dépenses prévisionnelles sur engagements antérieurs : 80 000 € en CP

- Marché du Siemp (n°3) (opération fléchée) : 80 000 € en CP. Ce marché a été engagé fin 2023 pour 4 années (320 197 €). Les dépenses s'étaleront jusqu'en 2027. Une subvention de l'AELB a été notifiée courant 2024 pour un montant de 36 250 €.

Nouveaux engagements 2026 : 797 500 € en AE et 600 830 € en CP

- Marché d'élaboration de l'AUP3 (opération fléchée) : le marché, en cours de préparation, doit être notifié en début d'année 2026 avec un engagement estimé à 550 000 €, les CP s'étaleront sur plusieurs années mais la part la plus importante est prévue en 2026 (400 000 €).
- Marché d'AMO pour la gestion des données OUGC télétransmises : 25 000 € en AE et CP.
- Suivi des sources de bordures 2026-2028 (opération fléchée) : l'engagement doit être réalisé en 2026 pour l'intégralité de l'opération qui s'étalera jusqu'en 2028, soit 70 000 € en AE. Les CP pour l'année 2026 sont estimés à 23 330 €.
- Assistance et maintenance du système d'information OUGC Marais poitevin pour l'année 2026 : 2 500 € en AE et en CP. Ce montant correspond à la maintenance courante de l'outil pour l'année.

Service à comptabilité distincte pour la redevance de l'OUGC : 150 000 € en AE et en CP

Ce montant correspond aux dépenses prévisionnelles relatives au fonctionnement de l'OUGC, réparties entre les Chambres régionales d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine (70 000 €) et des Pays de la Loire (80 000 €). Ces montants correspondent en prévision au PAR 2025, ils seront ajustés en 2026 avec le PAR 2026.

Gestion de la biodiversité : 680 450 € en AE et 656 556 € en CP

Dépenses prévisionnelles sur engagements antérieurs : 241 105,60 € en CP

- Convention d'animation Natura 2000 (année 2025) : 115 320 € en CP (solde).
- Convention 2024 - 2025 avec le CNRS pour le suivi de l'évolution de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau – (opération fléchée) : 23 000 € en CP (solde).
- Convention d'animation MAEC 2025 : 80 309,60 € en CP.
- Bilan du CT cadre (opération fléchée) : 22 476 € en CP (solde)

Nouveaux engagements 2026 : 680 450 € en AE et 415 450,40 € en CP

- Convention de mise en œuvre du protocole Sèvre Niortaise Mignon, maintenance de l'observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité : 11 250 € en AE et en CP (opération fléchée).
- Convention d'animation Natura 2000 – année 2026 : 120 000 € en AE, pas de CP en 2025.

- Marché relatif aux suivis des effets de la gestion de l'eau sur l'expression de la biodiversité et l'amélioration de la fonctionnalité de la zone humide - année 2026 (opération fléchée) : 205 000 € en AE et en CP.
- Diagnostics préalables à la mise en œuvre des contrats de marais, nouvelles conventions : 40 000 € en AE, 20 000 € en CP. Un ajustement pourra être effectué courant 2026 selon les besoins.
- Rémunération des Safer pour des échanges fonciers : 7 000 € en AE et en CP.
- Conventions d'animation des MAEC 2026 : 80 000 € en AE et pas de CP pour 2026. Cette année, cette animation ne bénéficie plus d'aides régionales (Draaf ou conseils régionaux).
- Observatoire des prairies (opération fléchée) : 70 000 € en AE et en CP. Cet observatoire permettra de contribuer à répondre, dans le cadre des PAEC, aux engagements de l'EPMP en matière d'évaluation des effets des MAEC.
- Nouvelle convention 2026 avec le CNRS pour le suivi de l'évolution de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau – (opération fléchée) : 70 000 € en AE et 25 000 en CP.
- Prestation de communication sur l'étude du suivi de la biodiversité (opération fléchée) : 30 000 € en AE et en CP.
- Abonnements de l'EPMP à Vigifoncier Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire : 20 000 € en AE et en CP.
- Fonctionnement divers en biodiversité : 27 200,40 € en AE et en CP dont les principales opérations sont :
 - Assistance pour la gestion des données de qualité l'eau ;
 - Mise à jour du portail foncier ;
 - Convention Sysma ;
 - Prestation de suivi des sites de référence pour les règles de l'eau.

Fonction support - administration et logistique : 154 650 € en AE et 183 564 € en CP

Ces dépenses comprennent :

- Les frais généraux : carburant, fournitures administratives, loyer (incluant les charges locatives), assurances, frais de télécommunication, postaux, de réception, de mission et de formation continue.
- Les dépenses liées à la maintenance de l'informatique, des matériels et des véhicules.

Les dépenses de fonctionnement interne sont en légère baisse en AE par rapport au BR 2 de 2025 (-53 678 € en AE) et sont stables en CP.

- **Enveloppe d'intervention : 100 000 € en AE et 84 200 € en CP**

Les prévisions 2026 relatives aux interventions sur fonds propres de l'établissement sont prévues en hausse en AE (+25 400 €) et en baisse en CP (-125 609 €) par rapport à 2025 (BR2).

Destinations	Enveloppe d'intervention	
	AE	CP
Gestion de l'eau	0 €	0 €
Gestion de la biodiversité	100 000 €	84 200 €
TOTAL	100 000 €	84 200 €

Ces interventions concernent principalement les opérations menées par les syndicats de marais en accompagnement des contrats de marais et l'adaptation des règles de gestion de l'eau.

- Enveloppe d'investissement : 8 000 € en AE et 118 000 € en CP**

Les prévisions d'investissement pour 2026 sont en forte baisse en AE (-278 100 €) et en hausse en CP (+92 900 €) par rapport à 2025 (BR2).

Le changement du serveur a débuté en 2025 et se terminera en 2026 (20 000 € en CP correspondant au solde), le marché relatif à l'acquisition des sondes et échelles a été engagé fin 2025 mais sera exécuté à partir de 2026 (90 000 € en CP). Une enveloppe de 8 000 € est prévue pour le remplacement courant des postes informatiques.

Destinations	Enveloppe d'investissement	
	AE	CP
Gestion de l'eau		45 000 €
Gestion de la biodiversité		45 000 €
Administration et logistique	8 000 €	28 000 €
TOTAL	8 000 €	118 000 €

Gestion de l'eau : 45 000 € en CP

- Renouvellement des sondes et échelles dans le cadre du marché notifié fin 2025.

Gestion de la biodiversité : 45 000 € en CP

- Renouvellement des sondes et échelles dans le cadre du marché notifié fin 2025.

Fonction support - administration et logistique : 8 000 € en AE et 28 000 € en CP

- Solde de l'opération relative au changement de serveur initié en fin d'année 2025 : 20 000 € en CP.
- Matériel informatique et bureautique : 8 000 € en AE et en CP.

RECETTES

Les recettes de l'EPMP sont réparties entre les recettes globalisées et les recettes fléchées.

➤ Prévision de recettes

- Recettes globalisées : 1 610 705 €**

Elles sont en baisse de 126 914 € par rapport à 2025 (BR2), en raison du glissement de calendrier d'une partie des recettes OUGC 2024 sur 2025.

- Subvention pour charges de service public (SCSP) : 550 910 €**

Le montant prévisionnel de la SCSP estimée en 2026 est le montant perçu pour l'année 2025, il sera réajusté au BR en fonction du montant notifié.

- Autres financements publics (AELB) : 908 795 €**

Le montant prévisionnel de la contribution annuelle au fonctionnement de l'EPMP pour 2026 est estimé en fonction du montant versé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'année 2025.

- **Recettes propres (divers) : 151 000 €**

On prévoit un montant prévisionnel de 1 000 € pour des recettes diverses.

Service à comptabilité distincte pour la redevance de l'OUGC : 150 000 €

Ce montant correspond aux recettes prévisionnelles relatives à la redevance de l'OUGC pour 2025, réparties entre les Chambres régionales d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine (70 000 €) et des Pays de la Loire (80 000 €). Ces montants correspondent aux prévisions du PAR 2025, ils seront ajustés en 2026 avec le PAR 2026.

- **Recettes fléchées : 287 580 €**
- **Autres financements publics fléchés (AELB) : 287 580 €**

Les recettes fléchées correspondent aux subventions relatives à des opérations précises généralement versées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Elles sont en hausse de 86 224 € par rapport à 2025 (BR2).

- Subventions prévues :
 - Marché de suivi-évaluation de la biodiversité 2024 : 62 163,50 € (solde)
 - Bilan CT cadre : 45 772 € (solde)
 - Suivi des sources de bordures 2023 – 2025 : 18 207 € (solde)
 - Convention CNRS 2026 : 10 500 € (1^{er} acompte)
 - Mise en œuvre du protocole Sèvre Niortaise Mignon – Observatoire des pratiques agricoles et de la biodiversité 2026 : 1 687,50 € (1^{er} acompte)
 - Marché de suivi de la biodiversité : 30 750 € (1^{er} acompte)
 - Observatoire des prairies 2026 : 10 500 € (1^{er} acompte)
 - Suivi des sources de bordures 2026 – 2028 : 10 500 € (1^{er} acompte)
 - AUP 3 (1^{er} acompte) : 82 500 €
 - Communication suivi biodiversité : 15 000 €

D'autres subventions pourraient s'ajouter concernant de nouvelles opérations.

Le solde budgétaire détermine l'écart prévisionnel entre la consommation des crédits de paiements et les recettes encaissées, ce qui entraîne une augmentation ou une diminution de la trésorerie de l'établissement. Pour l'année 2026, on prévoit un solde budgétaire de **-504 865 €**.

Tableau 3 – Budget initial 2026 par destination (pour information)

Le budget initial est présenté par destination et par nature au titre des dépenses.

Destination 1 - Gestion de l'eau : toutes les dépenses relatives à la gestion de l'eau et les personnels affectés représentent un montant total prévisionnel de **1 201 722 € en AE** et **1 130 052 € en CP**, soit 50 % en AE et 47 % en CP des dépenses de l'EPMP.

- Les AE et les CP sont en hausse par rapport à 2025 (BR2) : +524 077 € pour les AE et + 371 872 € pour les CP.

Destination 2 – Gestion de la biodiversité : toutes les dépenses relatives à la biodiversité, les interventions sur fonds propres et les personnels affectés représentent un montant total prévisionnel de **958 006 € en AE** et de **963 312 € en CP** soit 39 % en AE et 40 % en CP des dépenses de l'EPMP.

- Les AE sont en légère hausse de 18 560 € et les CP sont en baisse de 140 847 € par rapport à 2025 (BR2).

Destination 3 – Administration et logistique (fonctions support) : toutes les dépenses relatives à l'administration générale et à la logistique de l'établissement, y compris les charges de personnel correspondantes, représentent un montant total prévisionnel de **260 872 € en AE et 309 786 € en CP** soit 11 % en AE et 13% en CP des dépenses de l'EPMP.

- Les AE et les CP sont en baisse par rapport à 2025 (BR2) : -116 201 € en AE et -21 187 € en CP.

Les AE et CP en 2026 sont prévues en hausse en 2026 sur les volets Gestion de l'eau essentiellement en raison du lancement du marché d'élaboration de l'AUP 3 (étude d'impact et appui à maîtrise d'ouvrage).

Sur la fonction support, on constate une baisse des AE qui s'explique principalement par l'engagement du logiciel de cartographie en 2025 et dont les CP s'étalent sur 3 ans.

II – ÉQUILIBRE FINANCIER

Tableau 4 – Tableau d'équilibre financier (pour vote)

Le montant prévisionnel de la variation de la trésorerie à fin 2026 est de **-554 865 €**. Il se compose d'un prélèvement sur les fonds propres pour un montant de **438 018 €** et d'un prélèvement de **116 846 €** sur la trésorerie fléchée.

Tableau 5 – Tableau des opérations pour compte de tiers (pour information)

Une seule opération pour compte de tiers est à prévoir pour l'année 2026, elle concerne la TVA collectée et déduite sur le SACD de l'OUGC (soit 50 000 € en dépense et en recette) ;

III – ANALYSE DE LA SOUTENABILITÉ

Tableau 6 – Tableau de situation patrimoniale (pour vote)

I – Compte de résultat prévisionnel

- **CHARGES PRÉVISIONNELLES**

Le périmètre des charges de personnels et de fonctionnement est différent de celui des dépenses inscrites au tableau n° 2.

Montant total des charges : 2 335 150 €

- **Personnel : 629 000 € dont 129 000 € de charges de pensions civiles**

Charges de personnel constatées hors taxe sur les salaires.

- **Fonctionnement autre que Personnel: 1 621 950 €**, dont **50 000 €** de dotations aux amortissements et **150 000 €** au titre de l'OUGC (SACD).

Charges de fonctionnement constatées + dotation aux amortissements + taxe sur les salaires + SACD

- **Intervention : 84 200 €**

Charges d'intervention constatées

➤ **PRODUITS PRÉVISIONNELS**

Montant total des produits : 1 898 285 €

- **Subvention pour charges de service public : 550 910 €**
- **Autres subventions (AELB) : 1 196 375 €**

Montant prévisionnel des subventions attribuées par l'AELB (subvention globalisée + subventions fléchées hors investissement)

- **Autres produits divers : 151 000 € dont 150 000 € au titre de l'OUGC (SACD).**

La perte prévisionnelle inscrite au budget initial 2026 s'établit à -436 865 €.

II – Calcul de la capacité ou de l'insuffisance d'autofinancement

On constate une insuffisance d'autofinancement de **386 865 €** du fait du cumul du bénéfice prévisionnel du compte de résultat avec la dotation prévisionnelle aux amortissements (-436 865 € + 50 000 €).

III – Tableau de financement prévisionnel

Au titre des emplois :

- **Dépenses d'investissements : 118 000 €**

Au titre des ressources : 0 €

On déduit le montant total des emplois du montant total des ressources pour obtenir une diminution du fonds de roulement de **504 865 €**.

- Le montant du fonds de roulement inscrit au budget rectificatif n°2 - 2025 est de 1 149 693,86 €.
- Au budget initial 2026, le fonds de roulement prévisionnel est de **644 828,86 €**.

Tableau 7 – Plan de trésorerie (pour information)

Ce tableau reprend les données inscrites au budget initial en encaissement (recettes) et en décaissement (dépenses). Il établit un prévisionnel mensuel pour l'année 2026 de recettes à encaisser et de dépenses à décaisser. Le solde initial est le montant de la trésorerie inscrit au budget rectificatif n°2 - 2025, soit **963 791,90 €**.

Après BR2 2025, le solde prévisionnel du montant de la trésorerie est de 963 791,90 €.

Le **solde prévisionnel du montant de la trésorerie en fin d'année 2026 est de 408 926,90€**, en diminution de 554 865 € par rapport à 2025.

Cette diminution s'explique par le règlement des restes à payer, et par la mise en place de nouveaux chantiers importants en 2026. La trésorerie prévisionnelle à fin 2026 et l'échéancier de paiement des restes à payer en 2026, tel que précisé en fin de note, permettent cependant de confirmer la soutenabilité du budget 2026.

Tableau 8 – Recettes fléchées (pour information)

Ce tableau reprend, dans la première colonne, l'état prévisionnel au 31 décembre 2025 (prévision du BR2) des recettes et des dépenses non dénouées relatives à des opérations bénéficiant d'une recette fléchée.

Les recettes et dépenses restant à réaliser sur ces opérations antérieures sont réparties sur l'année 2026 et les années suivantes selon les prévisions de paiements et d'encaissements, auxquelles se rajoutent les nouvelles recettes et dépenses prévues en 2026, et les années suivantes sur de nouvelles opérations fléchées.

Au budget initial 2026, le solde budgétaire de **-113 065 €** concerne uniquement les opérations fléchées subventionnées par l'AELB.

*Nota : depuis 2024, ce tableau ne prend en compte que les dépenses **subventionnables** des opérations fléchées.*

Tableau 9 – Opérations pluriannuelles par nature – Prévision (pour information)

Ce tableau reprend toutes les opérations qui doivent être mises en œuvre sur deux années ou plus. Il est présenté en deux parties :

A – Prévisions d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

En 2026, ces prévisions concernent cinq opérations :

- La convention CNRS 2024 – 2025 ;
- Le suivi des sources de bordure (2026-2028) ;
- Le marché de suivi de la biodiversité (2023-2026) ;
- Le marché de maintenance du Siemp (2023-2027) ;
- Le marché relatif à l'élaboration de l'AUP 3 qui débutera en 2026 et s'étalera jusqu'en 2028.

B – Prévisions de recettes

Le tableau 9 présente le montant prévisionnel des cofinancements externes prévus pour chacune des opérations précédemment listées. Le complément est financé sur fonds propres de l'établissement.

Tableau 10 – Synthèse budgétaire et comptable (pour information)

Ce dernier tableau présente une synthèse de la situation budgétaire et comptable de l'établissement, en reprenant certaines données des tableaux précédents.

Le point de départ du tableau nommé « stock initial » est constitué par :

- Le montant des restes à payer prévisionnel au 31 décembre 2025 sur les engagements juridiques antérieurs à 2026, soit **779 549 €** (prévision BR2-2025). Il sera ajusté au compte financier 2025 en fonction de l'exécution. Il comprend les soldes de certaines opérations annuelles 2025 reportés en 2026 ainsi que les restes à payer sur les opérations pluriannuelles financés sur fonds propres.
- Les niveaux de fonds de roulement, besoin en fonds de roulement et trésorerie de l'année antérieure, soit après le budget rectificatif n° 2 de 2025.

La partie « flux de l'année » présente toutes les données issues des différents tableaux du BI 2026 qui permettent d'évaluer le montant des variations de fonds de roulement, besoin en fonds de roulement et trésorerie par rapport aux dépenses et recettes de l'année, et le montant de la diminution des restes à payer initiaux.

Enfin, la dernière partie nommée « Niveaux finaux » fournit la prévision à fin 2026 des fonds de roulement, besoin en fonds de roulement et trésorerie, ainsi que la prévision des restes à payer, soit **796 999 €**, en augmentation de 17 450 € par rapport au montant initial.

Le montant des restes à payer (RAP) ne devrait diminuer que faiblement en 2026, en raison notamment du lancement de nouveaux chantiers importants.

Il est prévu de solder ces restes à payer sur 4 ans et d'encaisser des recettes fléchées sur certaines opérations, selon l'échéancier suivant :

	2027	2028	2029	
RAP	618 330€	140 463€	38 206€	796 999 €
Recettes fléchées*	100 188€	235 125€	0€	335 313 €

**D'autres recettes pourront s'ajouter concernant les nouvelles opérations.*

En synthèse

Le fonds de roulement estimé à fin 2026 correspond à un peu plus de 3 mois de dépenses (globales), ce qui est plus faible que les années précédentes mais permet cependant à l'EPMP d'assurer ses dépenses et ses nouveaux engagements. L'opération exceptionnelle relative à l'élaboration de l'AUP3 génère des dépenses importantes qui porteront principalement en 2026. Soutenue financièrement par l'AELB, cette opération contribue en 2026 à la diminution du fonds de roulement car 70% de la subvention ne sera versée qu'en 2028, au moment du solde. En effet, le mode de versement des subventions de l'AELB a évolué avec le 12^e programme, l'avance au démarrage n'est plus que de 30% (contre 50% auparavant) et le versement du solde (70%) se fait à l'achèvement, ce qui génère un décalage important pour les opérations pluriannuelles.

TABLEAU 1
Autorisations d'emplois - Budget initial 2026

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	8	0	8

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Pour information : [tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme \(décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme\) et des autres dépenses de personnel](#)

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DÉPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	8	608000	0	0	8	680 000
1 - TITULAIRES	3	380000			3	380000
* Titulaires Etat	3	380000			3	380000
* Titulaires organisme (corps propre)	0	0			0	0
2 - CONTRACTUELS	5	228000	0	0	5	228000
* Contractuels de droit public	5	228000	0	0	5	228000
o CDI	5	228000			5	228000
o CDD	0	0	0	0	0	0
Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0	0	0	0
* Contractuels de droit privé	0	0	0	0	0	0
o CDI	0	0			0	0
o CDD	0	0	0	0	0	0
3 - CONTRATS AIDES			0	0	0	0
4 - AUTRES DÉPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)						72 000

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : [tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité](#)
(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITÉ, RÉMUNÉRÉS PAR L'ORGANISME ET DECOMPTÉS DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR L'ORGANISME (5 + 6)	0	0
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : [tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme](#)
(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON RÉMUNÉRÉS PAR LUI ET NON DECOMPTÉS DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)	0	0
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0

TABLEAU 3
Dépenses par destination - Recettes par origine - Budget initial 2026

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des dépenses par destination (obligatoire)

Les axes de destination, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Budget	DEPENSES									
	Personnel		Fonctionnement		Intervention (le cas échéant)		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE (A)	CP (B)
1 - Gestion de l'eau	404 222	404 222	797 500	680 830				45 000	1 201 722	1 130 052
2 - Gestion de la Biodiversité	177 556	177 556	680 450	656 556	100 000	84 200		45 000	958 006	963 312
3 - Administration et logistique (Support)	98 222	98 222	154 650	183 564			8 000	28 000	260 872	309 786
TOTAL	680 000	680 000	1 632 600	1 520 950	100 000	84 200	8 000	118 000	2 420 600	2 403 150

cltr

SOLDE BUDGETAIRE (excédent) D1 = C - B -

Tableau des recettes par origine (facultatif)

Les axes d'origine, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Budget	RECETTES								Total (C)
	Recettes globalisées					Recettes fléchées			
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financement de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
MTE	550 910								550 910
AELB			287 580	908 795					1 196 375
Divers					1 000				1 000
Chambre Regionale NA					70 000				70 000
Chambre Regionale PDL					80 000				80 000
TOTAL	550 910	-	287 580	908 795	151 000	-	-	-	1 898 285

SOLDE BUDGETAIRE (déficit) D2 = B - C 504 865

TABLEAU 4
Equilibre financier - Budget initial 2026

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS				FINANCEMENTS			
	Montants Budget N-1 BR1 - CA du 02/07/2025	Montants prévision d'exécution N-1 BR2	Montants Budget initial 2026	Montants Budget N-1 BR1 - CA du 02/07/2025	Montants prévision d'exécution N-1 BR2	Montants Budget initial 2026	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	558 732	253 901	504 865	0	0	-	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
<i>dont Budget Principal</i>	558 732	253 901					<i>dont Budget Principal</i>
<i>dont Budget Annexe</i>	0	-					<i>dont Budget Annexe</i>
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)							Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	114 289	114 289	50 000	114 289	114 289	50 000	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1)	100 000	50 000	50 000				Autres encaissements non budgétaires (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	773 022	418 190	604 865	114 289	114 289	50 000	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
ABONDEMENT de la trésorerie (I)=(2) - (1)	0	0	-	658 732	303 901	554 865,00	PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>	205 248	197 126				116 846,17	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>				-863 980	-501 027	438 018,83	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	773 022	418 190	604 865	773 022	418 190	604 865	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 5
Opérations pour compte de tiers - Budget initial 2026

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Débit (c1)	Crédit (c2)
Opération 1 - TVA	C 4...	TVA collectée et déduite OUGC	50 000	50 000
	C 4...			
	C 4...			
	C 4...			
TOTAL			50 000	50 000

(c1) et (c2) étant repris au tableau "Equilibre financier"

N.B. : Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une explication spécifique.

TABLEAU 6
Situation patrimoniale - Budget initial 2026

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel/exécuté*

CHARGES	Montants Budget N-1	Montants prévision	Montants Budget	PRODUITS	Montants Budget N-1	Montants prévision	Montants Budget
	BR1 - CA du 02/07/2025	d'exécution N-1 BR2	initial 2026		BR1 - CA du 02/07/2025	d'exécution N-1 BR2	initial 2026
Personnel	657 000	667 000	629 000,00	Subventions de l'Etat	551 347	551 347	550 910,00
dont charges de pensions civiles*	95 000	105 000	129 000,00	Fiscalité affectée			
Fonctionnement autre que les charges de personnel	1 539 764	1 265 980	1 621 950,00	Autres subventions (AELB)	1 127 013	1 110 151	1 196 375,00
dont SACD	177 094	143 342	150 000,00	Autres produits - Divers	249 442	219 961	151 000,00
Intervention	221 200	209 809	64 200,00	dont SACD	248 442	200 422	150 000,00
				Reprise sur amortissements			-
				Reprise de financement rattaché à un actif	0	0	
TOTAL DES CHARGES (1)	2 417 964	2 142 789	2 335 150,00	TOTAL DES PRODUITS (2)	1 927 802	1 881 458,76	1 898 285,00
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	-	-	-	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	490 162	261 330,63	436 865,00
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	2 417 964	2 142 789	2 335 150,00	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	2 417 964	2 142 789,39	2 335 150,00

* Le compte de résultat prévisionnel est présenté pour le budget initial et le(s) budget(s) rectificatif(s). Le compte de résultat exécuté est présenté pour le compte financier.

* il s'agit des sous catégories de comptes représentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants Budget N-1	Montants prévision	Montants Budget
	BR1 - CA du 02/07/2025	d'exécution N-1 BR2	initial 2026
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	- 490 162	- 261 331	- 436 865,00
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	50 000	50 000	50 000,00
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			
- produits de cession d'éléments d'actifs			
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs			
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	- 440 162	- 211 331	- 386 865,00

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants Budget N-1	Montants prévision	Montants Budget	RESSOURCES	Montants Budget N-1	Montants prévision	Montants Budget
	BR1 - CA du 02/07/2025	d'exécution N-1 BR2	initial 2026		BR1 - CA du 02/07/2025	d'exécution N-1 BR2	initial 2026
Insuffisance d'autofinancement	440 162	211 331	386 865,00	Capacité d'autofinancement	-	-	-
Investissements	101 100	25 100	118 000,00	Financement de l'actif par l'Etat			
				Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat			
				Autres ressources (AELB)	-	-	-
Remboursement des dettes financières				Augmentation des dettes financières			
TOTAL DES EMPLOIS (5)	541 262	236 431	504 865,00	TOTAL DES RESSOURCES (6)	-	-	-
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	-	-	-	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	541 262	236 431	504 865,00

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants Budget N-1	Montants prévision	Montants Budget
	BR1 - CA du 02/07/2025	d'exécution N-1 BR2	initial 2026
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	- 541 262	- 236 430,63	- 504 865,00
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	117 470	67 470,34	50 000,00
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	- 658 732	- 303 900,97	- 554 865,00
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	844 862	1 149 693,86	644 828,86
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	235 902	185 901,96	235 901,96
Niveau final de la TRESORERIE	608 960	963 791,90	408 926,90

TABLEAU 7
Plan de trésorerie - Budget initial 2026

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de trésorerie annuelle
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	963 792	784 542	662 100	454 400	912 810	638 310	428 310	1 162 105	1 022 877	844 877	659 877	634 877	9 168 876
ENCAISSEMENTS													
Recettes budgétaires globalisées	0	0	0	550 910	0	0	908 795	0	0	-	150 000	1 000	1 610 705
Subvention pour charges de service public				550 910									550 910
Autres financements de l'État													-
Fiscalité affectée													-
Autres financements publics (AELB)							908 795						908 795
Recettes propres	0										150 000	1 000	151 000
Recettes budgétaires fléchées	30 750	92 558	10 500	82 500	10 500	0	0	45 772	15 000	-	-	-	287 580
Financements de l'État fléchés (PITE)													-
Autres financements publics fléchés (AELB)	30 750	92 558	10 500	82 500	10 500			45 772	15 000				287 580
Recettes propres fléchées													-
Opérations non budgétaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	-	50 000	50 000
Emprunts : encaissements en capital													-
Prêts : encaissement en capital													-
Dépôts et cautionnements													-
Opérations gérées en comptes de tiers :	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	-	50 000	50 000
- TVA encaissée												50 000	50 000
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : encaissements													-
- Autres opérations au nom et pour le compte de tiers													-
- Autres encaissements d'opérations non budgétaires													-
A. TOTAL	30 750	92 558	10 500	633 410	10 500	0	908 795	45 772	15 000	-	150 000	51 000	1 948 285
DECAISSEMENTS													
Dépenses liées à des recettes globalisées	210 000	215 000	198 200	175 000	285 000	190 000	175 000	185 000	183 000	185 000	175 000	226 950	2 403 150
Personnel	60 000	55 000	55 000	55 000	55 000	60 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	65 000	680 000
Fonctionnement	120 000	100 000	100 000	100 000	220 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	160 950	1 520 950
Intervention (fonds propres)	10 000	30 000	13 200			10 000		10 000		10 000		1 000	84 200
Investissement	20 000	30 000	30 000	20 000	10 000				8 000				118 000
Dépenses liées à des recettes fléchées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	-	-	-
Personnel													-
Fonctionnement													-
Intervention (PITE)													-
Investissement													-
Opérations non budgétaires	0	0	20 000	0	0	20 000	0	0	10 000	-	-	50 000	100 000
Emprunts : remboursements en capital													-
Prêts : décaissements en capital													-
Dépôts et cautionnements													-
Opérations gérées en comptes de tiers :	0	0	20 000	0	0	20 000	0	0	10 000	-	-	50 000	100 000
- TVA décaissée												50 000	50 000
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : décaissements													-
- Autres opérations au nom et pour le compte de tiers													-
- Autres décaissements d'opérations non budgétaires			20 000			20 000			10 000				50 000
B. TOTAL	210 000	215 000	218 200	175 000	285 000	210 000	175 000	185 000	193 000	185 000	175 000	276 950	2 503 150
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	-179 250	-122 442	-207 700	458 410	-274 500	-210 000	733 795	-139 228	-178 000	- 185 000	- 25 000	- 225 950	554 865
SOLDE CUMULE (1) + (2)	784 542	662 100	454 400	912 810	638 310	428 310	1 162 105	1 022 877	844 877	659 877	634 877	408 927	

TABLEAU 8
Opérations liées aux recettes fléchées - Budget initial 2026

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Antérieures à 2026 non dénouées	2026	2027	2028	2029 et suivantes	TOTAL
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a1)		- 0,00	- 0,00	- 0,00	- 0,00	
Recettes sur opérations fléchées (b1)	294 176,00	287 580,60	118 312,00	217 000,00	24 500,00	941 568,60
Financements de l'État fléchés						-
Autres financements publics fléchés (AELB)	294 176,00	287 580,60	118 312,00	217 000,00	24 500,00	941 568,60
Recettes propres fléchées						-
Dépenses sur opérations fléchées CP (c1)	407 241,40	404 426,77	93 234,17	36 666,67	-	941 569,01
Personnel						
AE=CP						-
Fonctionnement						
AE						-
CP	407 241,40	404 426,77	93 234,17	36 666,67	-	941 569,01
Investissement						
AE			-			-
CP						-
Intervention (PITE)						
AE						-
CP						-
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b1) - (c1)	- 113 065,40	- 116 846,17	25 077,83	180 333,33	24 500,00	- 0,41

Solde budgétaire N repris au tableau "Equilibre financier" en (a)

Au cas où l'organisme utilise ce tableau pour un suivi individuel par opération, cette seconde partie permet de vérifier l'équilibre final de chaque opération.

Autofinancement des opérations fléchées (d)	113 065	116 846	- 25 078	- 180 333	- 24 500	0
Part autofinancement	113 065	116 846	- 25 078	- 180 333	- 24 500	0
Opérations de trésorerie (décaissements) financées par recettes fléchées (e)						
Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (a) + (b) - (c) + (d) - (e)	-0,00	-0,00	-0,00	-0,00	-0,00	-0,00

TABLEAU 9
Opérations pluriannuelles - prévision - Budget initial 2026

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

A - Prévision d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Opération	Nature	Prévision Coût total de l'opération (1)	Prévision 2026									Prévision 2027 et suivantes						
			AE ouvertes les années antérieures à 2026 (2)	AE consommées les années antérieures à 2026 (3)	AE ouvertes en N au titre des décalages d'exécution (4)	AE nouvelles ouvertes en 2026 (5)	TOTAL des AE ouvertes en 2026 (6) = (4) + (5)	CP ouverts les années antérieures à 2026 (7)	CP consommés les années antérieures à 2026 (8)	CP ouverts en N au titre des décalages d'exécution (9)	CP nouveaux ouverts en 2026 (10)	TOTAL des CP ouverts en 2026 (11) = (9) + (10)	AE prévues en 2027 (12)	CP prévus en 2027 (13)	AE prévues en 2028 (14)	CP prévus en 2028 (15)	AE prévues > 2029 (16)	CP prévus > 2029 (17)
Convention CNRS 2024 - 2025	Personnel																	
	Fonctionnement	68 000	68 000	68 000	-	-	-	45 000	45 000	-	23 000	23 000	-	-	-	-	-	-
	Intervention																	
	Investissement																	
Total Op.1	68 000	68 000	68 000	-	-	-	45 000	45 000	-	23 000	23 000	-	-	-	-	-	-	-
Suivi des sources de bordure (2026-2028) (opération fléchée)	Personnel					0					0							
	Fonctionnement	70 000	0	0	0	70 000	70 000	0	0	0	23 330	23 330	23 330			23 340		
	Intervention																	
	Investissement					0							0					
Total Op.2	70 000	-	-	-	70 000	70 000	-	-	-	23 330	23 330	-	23 330	-	23 340	-	-	-
AUP	Personnel																	
	Fonctionnement	550 000	-	-	550 000	550 000	-	-	-	400 000	400 000	400 000	100 000		50 000			
	Intervention																	
	Investissement																	
Total Op.3	550 000	-	-	550 000	550 000	-	-	-	400 000	400 000	-	100 000	-	50 000	-	-	-	-
Marché Suivi biodiversité 2023-2026	Personnel																	
	Fonctionnement	727 630	522 630,06	522 630,06	205 000	205 000	522 630	520 095		205 000	205 000	205 000						
	Intervention																	
	Investissement																	
Total Op.4	727 630	522 630	522 630	-	205 000	205 000	522 630	520 095	-	205 000	205 000	-	-	-	-	-	-	-

TABLEAU 9
Opérations pluriannuelles - prévision - Budget initial 2026

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

A - Prévision d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Opération	Nature	Prévision Coût total de l'opération (1)	Prévision 2026									Prévision 2027 et suivantes						
			AE ouvertes les années antérieures à 2026 (2)	AE consommées les années antérieures à 2026 (3)	AE ouvertes en N au titre des décalages d'exécution (4)	AE nouvelles ouvertes en 2026 (5)	TOTAL des AE ouvertes en 2026 (6) = (4) + (5)	CP ouverts les années antérieures à 2026 (7)	CP consommés les années antérieures à 2026 (8)	CP ouverts en N au titre des décalages d'exécution (9)	CP nouveaux ouverts en 2026 (10)	TOTAL des CP ouverts en 2026 (11) = (9) + (10)	AE prévues en 2027 (12)	CP prévus en 2027 (13)	AE prévues en 2028 (14)	CP prévus en 2028 (15)	AE prévues > 2029 (16)	CP prévus > 2029 (17)
Convention CNRS 2024 - 2025	Personnel																	
	Fonctionnement	68 000	68 000	68 000	-	-	-	45 000	45 000	-	23 000	23 000	-	-	-	-	-	-
	Intervention																	
	Investissement																	
Total Op.1	68 000	68 000	68 000	-	-	-	45 000	45 000	-	23 000	23 000	-	-	-	-	-	-	-
Suivi des sources de bordure (2026-2028) (opération fléchée)	Personnel					0					0							
	Fonctionnement	70 000	0	0	0	70 000	70 000	0	0	0	23 330	23 330	23 330					
	Intervention																	
	Investissement					0							0					
Total Op.2	70 000	-	-	-	70 000	70 000	-	-	-	23 330	23 330	-	23 330	-	23 340	-	-	-
AUP	Personnel																	
	Fonctionnement	550 000	-	-		550 000	550 000	-	-	-	400 000	400 000	400 000	100 000		50 000		-
	Intervention																	
	Investissement																	
Total Op.3	550 000	-	-	-	550 000	550 000	-	-	-	400 000	400 000	-	100 000	-	50 000	-	-	-
Marché Suivi biodiversité 2023-2026	Personnel																	
	Fonctionnement	727 630	522 630,06	522 630,06		205 000	205 000	522 630	520 095		205 000	205 000	205 000					
	Intervention																	
	Investissement																	
Total Op.4	727 630	522 630	522 630	-	205 000	205 000	522 630	520 095	-	205 000	205 000	-	-	-	-	-	-	-

TABLEAU 10
Synthèse budgétaire et comptable - Budget initial 2026

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		BI 2026		
Niveaux initiaux	1	Niveau initial de restes à payer nets des retraits d'engagements juridiques sur exercices antérieurs à N	779 548,84	
	2	Niveau initial du fonds de roulement	1 149 693,86	
	3	Niveau initial du besoin en fonds de roulement	185 901,96	
	4	Niveau initial de la trésorerie	963 791,90	
	4.a	dont niveau initial de la trésorerie fléchée	-220 334,04	
	4.b	dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	1 184 125,94	
Flux de l'année	5	Autorisations d'engagement	2 420 600	
	6	Résultat patrimonial	-436 865	
	7	Capacité d'autofinancement (CAF)	-386 865	
	8	Variation du fonds de roulement	-504 865	
	9	Opérations sur dettes financières, capitaux propres et créances immobilisées sans impact budgétaire	0	
	10	Opérations du compte de résultat sans flux de trésorerie, non retraitées par la CAF	SENS	0
		Variation des stocks	+ / -	
		Charges sur créances irrécouvrables	-	
		Produits divers de gestion courante	+	
	11	Opérations budgétaires et comptables avec différence de fait générateur de trésorerie	SENS	0
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	
	12	Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11		-504 865
	12.a	Recettes budgétaires		1 898 285
12.b	Crédits de paiement ouverts		2 403 150	
13	Décalage de flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires		50 000	
14	Variation de la trésorerie = 12 - 13		-554 865	
14.a	dont variation de la trésorerie fléchée		-116 846	
14.b	dont variation de la trésorerie non fléchée		-438 019	
15	Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13		50 000	
16	Variation des restes à payer		17 450	
Niveaux finaux	17	Niveau final de restes à payer	796 999	
	18	Niveau final du fonds de roulement	644 828,86	
	19	Niveau final du besoin en fonds de roulement	235 901,96	
	20	Niveau final de la trésorerie	408 926,90	
	20.a	dont niveau final de la trésorerie fléchée	-337 180,21	
	20.b	dont niveau final de la trésorerie non fléchée	746 107,11	

Comptabilité budgétaire
Comptabilité générale

Établissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 27 novembre 2025

Séance plénière n°43

Délibération n° 2025-33 : Programme des interventions 2025 n°3

Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Établissement public du Marais poitevin, notamment l'article R.213-49-47-II du code de l'environnement ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le budget initial 2025 validé par le conseil d'administration du 26 novembre 2024,

Vu le budget rectificatif n°1 2025 validé par le conseil d'administration du 02 juillet 2025,

Vu le budget rectificatif n°2 2025 validé par le conseil d'administration du 27 novembre 2025,

Vu les programmations du 11 mars 2025 et du 02 juillet 2025,

Le conseil d'administration de l'Établissement public du Marais poitevin délibérant valablement

DÉCIDE

Article 1 :

La programmation n°3 des interventions sur fonds propres est approuvée pour un montant de 37 939,24 €.

Article 2 :

Le directeur de l'EPMP est autorisé à signer les conventions attributives de subvention correspondantes.

Fait à Mareuil-sur-Lay-Dissais, le 27 novembre 2025

Le directeur


François GEAY

Le président du conseil d'administration


Etienne GUYOT

Établissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 27 novembre 2025

Séance plénière n°43

Délibération n° 2025-35 : AIP portant prescriptions complémentaires au règlement d'eau des ouvrages structurants du marais mouillé de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autizes

Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Établissement public du Marais poitevin, notamment l'article R.213-49-47-II du code de l'environnement ;

Vu l'instruction ministérielle sur la gestion de l'eau dans le Marais poitevin du 16 octobre 2012 ;

Vu les conclusions du GTG n°3 réuni le 12 décembre 2024 et la période de consultation complémentaire du 13 décembre 2024 au 28 février 2025 ;

Vu le courrier du 8 avril 2025 de l'EPMP adressé aux préfets des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime et de la Vendée ;

Vu le projet d'arrêté interpréfectoral portant prescriptions complémentaires à l'arrêté portant règlement d'eau des ouvrages structurants du marais mouillé de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autizes annexé ;

Le conseil d'administration de l'Établissement public du Marais poitevin délibérant valablement

DÉCIDE

Article 1 :

Le projet d'arrêté interpréfectoral portant prescriptions complémentaires à l'arrêté du 3 février 2023 portant règlement d'eau des ouvrages structurants du marais mouillé de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autizes est approuvé.

Fait à Mareuil-sur-Lay-Dissais, le 27 novembre 2025

Le directeur


François GEAY

Le président du conseil d'administration


Étienne GUYOT

Établissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 27 novembre 2025

Séance plénière n°43

Délibération n° 2025-36 : Accord de territoire cadre du Marais poitevin

Vu le décret n° 2011-912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Établissement public du Marais poitevin, notamment l'article R.213-49-47-II du code de l'environnement ;

Vu le bilan commun des CT cadre et opérationnels ;

Vu le projet de stratégie de territoire de l'accord de territoire cadre du Marais poitevin ;

Vu le projet de plan d'action de l'accord de territoire cadre du Marais poitevin ;

Vu l'avis du 1^{er} comité de pilotage de l'accord de territoire cadre du Marais poitevin du 4 novembre 2025 ;

Le conseil d'administration de l'Établissement public du Marais poitevin délibérant valablement

DÉCIDE

Article 1 :

La stratégie et le plan d'action du projet d'accord de territoire cadre du Marais poitevin sont approuvés.

Article 2 :

Le directeur de l'EPMP est autorisé à signer l'accord de territoire correspondant à la stratégie et au plan d'action présentés.

Fait à Mareuil-sur-Lay-Dissais, le 27 novembre 2025

Le directeur


François GEAY

Le président du conseil d'administration


Étienne GUYOT

Établissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 27 novembre 2025

Séance plénière n°43

Délibération n° 2025-37 : Accord de territoire des marais mouillés de la Sèvre Niortaise et du Mignon

Vu le décret n° 2011-912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Établissement public du Marais poitevin, notamment l'article R.213-49-47-II du code de l'environnement ;

Vu le contrat territorial cadre Marais poitevin 2023-2025 ;

Vu le projet d'accord de territoire marais mouillés de la Sèvre Niortaise et du Mignon et la note de présentation annexée ci-après ;

Vu l'avis du comité de pilotage du contrat territorial eau des marais mouillés de la Sèvre Niortaise et du Mignon en date du 11 décembre 2024 ;

Vu la délibération du CA de l'IIBSN en date du 25 juin 2025 ;

Considérant que le l'accord de territoire répond aux enjeux et principes figurant dans la stratégie et la feuille de route du contrat territorial cadre Marais poitevin ;

Le conseil d'administration de l'Établissement public du Marais poitevin délibérant valablement

DÉCIDE

Article 1 :

La stratégie et le programme d'actions du projet d'accord de territoire cadre (AT) des marais mouillés de la Sèvre Niortaise et du Mignon 2025-2027 sont validés.

Article 2 :

Le directeur de l'EPMP est autorisé à signer l'accord de territoire correspondant à la stratégie et au programme d'action présentés.

Fait à Mareuil-sur-Lay-Dissais, le 27 novembre 2025

Le directeur


François GEAY

Le président du conseil d'administration


Étienne GUYOT

Établissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 27 novembre 2025

Séance plénière n°43

Délibération n° 2025-38 : Étude d'impact de la demande d'AUP n°3

Vu le décret n° 2011-912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Établissement public du Marais poitevin, notamment l'article R.213-49-47-II du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2021-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'autorisation unique de prélèvement de l'EPMP du 9 novembre 2021 ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Poitiers du 9 juillet 2024 ;

Vu l'enveloppe prévue au budget initial 2026 de l'EPMP ;

Vu la présentation faite en séance ;

Le conseil d'administration de l'Établissement public du Marais poitevin délibérant valablement

DÉCIDE

Article 1 :

Le directeur de l'EPMP est autorisé à signer le marché public d'élaboration de la troisième demande d'autorisation unique de prélèvement du Marais poitevin.

Fait à Mareuil-sur-Lay-Dissais, le 27 novembre 2025

Le directeur


François GEAY

Le président du conseil d'administration


Étienne GUYOT

Établissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 27 novembre 2025

Séance plénière n° 43

Délibération n° 2025-39 : Convention cadre 2026-2028 de mise en œuvre Natura 2000

Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Établissement public du Marais poitevin ;

Vu la convention précédente du 03 janvier 2022 ;

Considérant la nécessité de renouveler cette convention pour les 3 ans à venir ;

Vu le projet de convention 2026-2028 ci-annexé,

Le conseil d'administration de l'Établissement public du Marais poitevin délibérant valablement

DÉCIDE

Article 1 :

La convention triennale cadre avec la Parc naturel régional du Marais poitevin portant sur la mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000 est validée.

Article 2 :

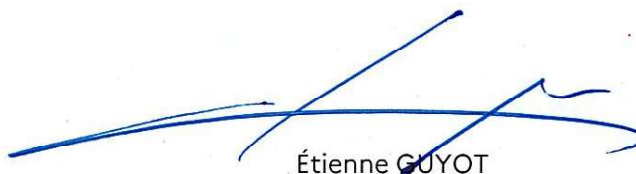
Le directeur de l'EPMP est autorisé à signer la convention correspondante.

Fait à Mareuil-sur-Lay-Dissais, le 27 novembre 2025

Le directeur


François GEAY

Le président du conseil d'administration


Étienne GUYOT

Établissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 27 novembre 2025

Séance plénière n° 43

Délibération n° 2025-40: Convention annuelle d'animation Natura 2000

Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Établissement public du Marais poitevin ;
Vu la convention précédente du 31 décembre 2024 ;
Considérant la nécessité de renouveler cette convention pour l'année 2026 ;
Vu le projet de convention d'application relative à l'animation Natura 2000 ci-annexé ;
Le conseil d'administration de l'Établissement public du Marais poitevin délibérant valablement

DÉCIDE

Article 1 :

La convention annuelle 2026 d'application relative à l'animation Natura 2000 est approuvée.

Article 2 :

Le directeur de l'établissement est autorisé à signer cette convention.

Fait à Mareuil-sur-Lay-Dissais, le 27 novembre 2025

Le directeur


François GEAY

Le président du conseil d'administration


Étienne GUYOT

**Établissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 27 novembre 2025**

Séance plénière n° 43

Délibération n° 2025-41: Appels à projet des PAEC Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire 2026

Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Établissement public du Marais poitevin ;

Vu les dossiers de candidature portant projet agro-environnemental et climatique pour le Marais poitevin sur les régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire ci-annexés ;

Le conseil d'administration de l'Établissement public du Marais poitevin délibérant valablement

DÉCIDE

Article 1 :

Les dossiers de candidature portant projet agro-environnemental et climatique pour le Marais poitevin en 2026 sur les régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire sont approuvés.

Article 2 :

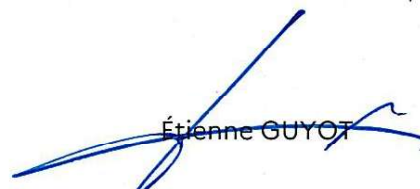
Le directeur de l'établissement est autorisé à compléter avec la présente délibération les dossiers de candidature déposés dans chacun des appels à projets régionaux concernés.

Fait à Mareuil-sur-Lay-Dissais, le 27 novembre 2025

Le directeur


François GEAY

Le président du conseil d'administration


Étienne GUYOT

Établissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 27 novembre 2025

Séance plénière n°43

Délibération n° 2025-42 : Convention Safer Pays de la Loire

Vu le décret n° 2011-912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Établissement public du Marais poitevin, notamment l'article R.213-49-47-II du code de l'environnement ;

Vu le projet de convention entre l'EPMP et la Safer des Pays de la Loire annexé ;

Considérant l'avis favorable du comité technique de la Safer des Pays de la Loire du 14 octobre 2025 ;

Le conseil d'administration de l'Établissement public du Marais poitevin délibérant valablement

DÉCIDE

Article 1 :

La convention cadre entre l'EPMP et la Safer des Pays de la Loire relative à la surveillance et à la maîtrise foncière est approuvée.

Article 2 :

Le directeur de l'établissement est autorisé à signer cette convention et ses avenants.

Fait à Mareuil-sur-Lay-Dissais, le 27 novembre 2025

Le directeur


François GEAY

Le président du conseil d'administration


Étienne GUYOT

**Établissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 27 novembre 2025**

Séance plénière n°43

Délibération n° 2025-43 : Conventions de suivi des sources de bordure 2026-2028

Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Établissement public du Marais poitevin ;

Vu le Sdage Loire-Bretagne 2022-2027 approuvé par le comité de bassin le 3 mars 2022 et sa disposition 7C-4 relative au Marais poitevin ;

Vu les conventions précédentes du 02 janvier 2023, 02 février 2023 et 13 mars 2023 ;

Considérant la nécessité de valoriser, d'étendre, de fiabiliser, d'enregistrer et de diffuser l'information relative au tarissement et à la reprise d'écoulement des sources de bordure du Marais poitevin ainsi que d'en assurer le financement ;

Vu les projets de conventions 2026-2028 ci-annexés,

Le conseil d'administration de l'Établissement public du Marais poitevin délibérant valablement

DÉCIDE

Article 1 :

Les conventions du suivi des sources de bordure avec la LPO France, la LPO Poitou-Charentes et la Coordination pour la défense du Marais poitevin sont validées.

Article 2 :

Le directeur de l'EPMP est autorisé à signer les conventions correspondantes.

Fait à Mareuil-sur-Lay-Dissais, le 27 novembre 2025

Le directeur


François GEAY

Le président du conseil d'administration


Étienne GUYOT

Établissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 27 novembre 2025

Séance plénière n°43

Délibération n° 2025-44 : marché N°25-AOO02 relatif à la pose et fourniture de matériel de métrologie

Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Établissement public du Marais poitevin, notamment l'article R.213-49-47-II du code de l'environnement ;

Vu le marché n°25-AOO02 mis en ligne le 09 septembre 2025 sur la plateforme des achats de l'État avec une publicité réalisée le 18 septembre 2025 sur le BOAMP (avis 25-103312) et le JOUE (avis n° 179/2025 612135-2025) ;

Considérant les résultats de l'analyse des offres réalisée par la commission d'appel d'offres réunie dans les locaux de l'EPMP le 27 octobre 2025,

Le conseil d'administration de l'Établissement public du Marais poitevin délibérant valablement

DÉCIDE

Article 1 :

Le directeur de l'EPMP est autorisé à signer les actes d'engagement des 7 lots relatifs au marché N°25-AOO02 relatif à la pose et fourniture de matériel de métrologie ainsi que les avenants et modifications liées au marché.

Fait à Mareuil-sur-Lay-Dissais, le 27 novembre 2025

Le directeur


François GEAY

Le président du conseil d'administration


Étienne GUYOT

**Établissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 27 novembre 2025**

Recueil des votes

Nombre de membres présents ou représentés en début de séance : 36

DÉLIBÉRATIONS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
2025-31 : BR n°2-2025	36	0	0
2025-32 : BI 2026	28	0	8
2025-33 : Interventions 2025 n°3 (*)	35	0	0
2025-34 : Révision 7C4	Ne peut pas être soumis au vote avant le 5/12		
2025-35 : RE SNMMA	35	0	1
2025-36 : AT cadre (**)	35	0	0
2025-37 : AT MMSNM	35	0	0
2025-38 : Marché AUP 3	35	0	0
2025-39 : Convention cadre PNR	35	0	0
2025-40 : Convention 2026 – Natura 2000	35	0	0
2025-41 : PAEC 2026	35	0	0
2025-42 : Convention Safer Pays de la Loire	35	0	0
2025-43 : Sources de bordure 2026-2028 (***)	33	0	0
2025-44 : Marché sondes et échelles	35	0	0

(*) M. Guéret (LPO France) étant concerné par une intervention sur fonds propres, il informe le président qu'il ne prend pas part au vote.

(**) À partir de la délibération n° 36, M. Neau ayant quitté la séance, le nombre de membres présents avec voix délibérative et pouvoir est de 35.

(***) MM. Guéret (LPO) et Pellerin (CDMP) étant concernés par la convention, ils informent le président qu'ils ne prennent pas part au vote.